

Demande d'autorisation environnementale
d'exploiter un élevage de 160 000 poulets de chair sur
la commune de BRAUX-SAINT-REMY présentée par
l'EARL Val Argonne

Consultation du public du lundi 23 mars 2026 au
mardi 23 juin 2026

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur



Remarques liminaires sur le rapport de consultation du public

Le rapport de consultation du public qui vise à fournir à l'autorité organisatrice une information complète et synthétique, nourrie du déroulement de celle-ci et de l'ensemble des observations, est établi dans la perspective de :

- mettre à disposition de l'autorité compétente les éléments d'appréciation qui l'aideront à prendre sa décision en toute connaissance de cause ;
- faire apparaître les principaux enjeux révélés au cours de la consultation ainsi que les points de vigilance identifiés par le commissaire enquêteur, afin de permettre à l'autorité compétente d'apprécier l'opportunité d'intégrer, le cas échéant, des prescriptions adaptées dans l'arrêté préfectoral ;
- donner à la juridiction administrative, en cas de recours contentieux, des éléments lui permettant d'élaborer son jugement ;
- fournir une information complète au public sur le déroulement de la consultation du public ou de la consultation du public et sur la manière dont le commissaire enquêteur a pris en compte l'ensemble des observations recueillies au cours de celle-ci.

Au-delà de la restitution du déroulement de la consultation et de la synthèse des observations recueillies, le présent rapport a pour objet de mettre en perspective les différents éléments issus de la procédure afin d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.

À cette fin, le commissaire enquêteur distingue, tout au long du rapport, les constats objectivement établis, les éléments significatifs révélés par l'analyse du dossier et des observations, ainsi que les appréciations qu'il en retire. Cette démarche vise à assurer une lecture progressive du raisonnement ayant conduit aux conclusions motivées, sans se substituer aux appréciations techniques relevant des autorités ou organismes compétents.

Les Notes du commissaire enquêteur, insérées à différents stades du rapport, participent de cette démarche. Elles ne constituent ni une synthèse supplémentaire ni une expertise technique. Elles mettent en évidence les principaux enseignements que le commissaire enquêteur retire de l'analyse du dossier, des avis recueillis, des observations du public et des réponses apportées par le pétitionnaire. Elles identifient également les points de vigilance qui, sans préjuger de la décision à intervenir, sont de nature à éclairer l'autorité compétente dans la définition éventuelle des prescriptions accompagnant l'autorisation environnementale.

Table des matières

I	Généralités	5
I.1	Objet de la consultation du public	5
I.2	Présentation du projet	5
I.2.1	La bande unique	5
I.2.2	Principe de fonctionnement d'un élevage de poulets de chair.....	5
I.2.3	Les bâtiments et leur fonctionnement	5
I.2.4	Gestion des effluents	6
I.2.5	Les principaux enjeux du projet	6
I.3	Composition du dossier.....	6
II	Organisation et déroulement de la consultation du public	8
II.1	Organisation administrative.....	8
II.1.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	8
II.1.2	Dates de la consultation du public	8
II.2	Consultations préalables.....	8
II.2.1	Avec l'autorité organisatrice.....	8
II.2.2	Avec le porteur de projet.....	8
II.2.3	Avis des personnes publiques associées	8
II.2.4	Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)	8
II.3	Publicité et information, recueil des observations du public	8
II.3.1	Publicité et information du public	8
II.3.2	Recueil des observations du public	9
II.4	Déroulement de la consultation du public	9
II.4.1	Le registre papier	9
II.4.2	Dates des permanences	9
II.4.3	Climat de la consultation du public	9
II.4.4	Relation comptable des observations	9
II.4.5	Le procès-verbal de synthèse	11
III	Analyse du projet et enseignements.....	11
III.1	Introduction	11
III.2	Les regards portés sur le projet	11
III.2.1	Les avis des personnes publiques associées (PPA).....	11
III.2.2	L'avis de la MRAe	12
III.3	Analyse des observations du public.....	23
III.3.1	Regroupement en 10 thèmes.....	23
III.3.2	Orientation générale des observations par thème	23
III.4	Le procès verbal de synthèse et les réponses du porteur de projet	27
III.4.1	Thème 1 : le bien-être animal.....	28

III.4.2	Thème 2 : les nuisances aux riverains	29
III.4.3	Thème 3 : Eau	30
III.4.4	Thème 4 : Qualité de l'air, ammoniac	31
III.4.5	Thème 5 : Santé, cadre de vie	32
III.4.6	Thème 6 : Qualité du dossier et prise en compte des observations formulées au cours de l'instruction.....	33
III.4.7	Thème 7 : Climat et bilan des émissions des gaz à effet de serre	34
III.4.8	Thème 8 : Biodiversité, milieux naturels et intégration paysagère.....	35
III.4.9	Thème 9 : Économie, pérennité de l'exploitation et contribution à la filière agricole ...	36
III.4.10	Suivi de l'exploitation	37
IV	Avis du commissaire enquêteur	38
IV.1	La qualité du dossier	38
IV.2	Appréciation du projet et de son insertion dans le territoire.....	38
IV.2.1	Les objectifs et l'intérêt du projet	38
IV.2.2	Les mesures prévues par le pétitionnaire pour limiter les incidences du projet	38
IV.2.3	Les deux principaux points de vigilance retenus par le commissaire enquêteur.....	39
IV.2.4	Appréciation générale du commissaire enquêteur sur le projet et son insertion dans le territoire	39
V	Annexe : Réponse de l'EARL Val Argonne au procès-verbal de synthèse	41

I GÉNÉRALITÉS

I.1 OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public prévue à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement vise la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un élevage de 160 000 poulets de chair sur la commune de Braux-Saint-Rémy, au lieu-dit « La Saule » présentée par l'EARL Val Argonne.

I.2 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet présenté par l'EARL Val'Argonne concerne l'extension d'un élevage de poulets de chair implanté sur le territoire de la commune de Braux-Saint-Rémy.

L'exploitation dispose actuellement d'un bâtiment d'élevage autorisé en 2021, d'une capacité de 40 000 poulets de chair. Le projet soumis à la consultation du public prévoit la construction de trois nouveaux bâtiments de caractéristiques similaires, portant la capacité totale de l'exploitation à 160 000 poulets de chair.

I.2.1 La bande unique

L'exploitation fonctionnera selon le principe de la bande unique. Cela signifie que les poussins seront introduits simultanément dans les quatre bâtiments, qu'ils y seront élevés selon le même calendrier et que les principales opérations d'exploitation (desserrage, départ vers l'abattoir, nettoyage, désinfection et vide sanitaire) seront réalisées de manière coordonnée sur l'ensemble de l'élevage. Cette organisation constitue une caractéristique structurante du fonctionnement de l'exploitation et conditionne notamment la gestion sanitaire, les flux de transport et le rythme d'activité de l'élevage.

I.2.2 Principe de fonctionnement d'un élevage de poulets de chair

L'élevage de poulets de chair se distingue d'un élevage de poulettes destiné à préparer les futures pondeuses. Son objectif est de conduire les animaux jusqu'à leur poids d'abattage dans un cycle de production court.

Le fonctionnement de l'exploitation repose sur ce principe de bande unique. Les poussins sont accueillis à l'âge d'un jour dans l'ensemble des bâtiments puis élevés simultanément pendant environ quarante-deux jours. Un desserrage¹ est réalisé entre le 32^e et le 35^e jour avant le départ du lot final vers l'abattoir.

À l'issue de chaque bande, les quatre bâtiments sont entièrement vidés puis font l'objet d'opérations de nettoyage, de désinfection et d'une période de vide sanitaire avant l'arrivée de la bande suivante. Cette organisation explique les principaux équipements présents dans ou à proximité immédiate des bâtiments, conçus pour assurer l'alimentation, l'abreuvement, la maîtrise des conditions d'ambiance et le suivi sanitaire des animaux tout au long du cycle d'élevage.

I.2.3 Les bâtiments et leur fonctionnement

Les trois bâtiments projetés présenteront des caractéristiques similaires au bâtiment existant. Ils seront équipés de dispositifs automatisés assurant l'alimentation, l'abreuvement, le chauffage, la ventilation et la régulation des paramètres d'ambiance (température, hygrométrie et renouvellement de l'air).

L'exploitation comprendra également les équipements nécessaires à son fonctionnement, notamment les silos d'aliments, les installations de stockage de l'eau, un groupe électrogène de secours ainsi qu'une réserve incendie.

¹ Le desserrage consiste à retirer une partie des volailles quelques jours avant l'enlèvement final du lot afin de réduire la densité d'élevage dans les bâtiments. Les animaux restants disposent ainsi de davantage d'espace jusqu'à leur départ vers l'abattoir.

Le suivi quotidien de l'élevage reposera sur la surveillance des animaux, le contrôle des paramètres techniques des bâtiments et le respect des exigences sanitaires et de biosécurité applicables à ce type d'exploitation.

I.2.4 Gestion des effluents

Les effluents produits par l'élevage seront constitués de fumier de volailles sur litière. Après chaque bande, ils seront évacués des bâtiments puis orientés, selon leur conformité aux exigences réglementaires applicables, soit vers une filière de valorisation sous forme d'amendement organique normalisé, soit vers un épandage agricole réalisé conformément au plan d'épandage présenté dans le dossier.

I.2.5 Les principaux enjeux du projet

Compte tenu des caractéristiques du projet et de son environnement, les principaux enjeux examinés au cours de la consultation portent notamment sur le bien-être animal, les nuisances susceptibles d'affecter le voisinage (bruit, odeurs et circulation), les incidences sur la qualité de l'air, la gestion des effluents, l'insertion paysagère ainsi que les effets du projet sur l'environnement et le cadre de vie.

Ces enjeux seront examinés successivement dans les chapitres suivants au regard du dossier, des observations du public, des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ainsi que des réponses apportées par le pétitionnaire.

I.3 COMPOSITION DU DOSSIER

Les documents mis à la disposition du public dès l'ouverture de la consultation ont été complétés au fur et à mesure de leur réception par les avis des services consultés par l'Autorité organisatrice, notamment celui de l'Autorité environnementale comme le prévoit la loi Industrie Verte.

Le dossier mis à disposition comprenait notamment :

- une étude d'impact (V3),
- une description du projet,
- un résumé non technique,
- des études thématiques (eau, santé, risques),
- de nombreuses annexes techniques et cartographiques.

Au final, pas moins de 55 documents étaient accessibles au public :

- l'avis de consultation du public ;
- le dossier de consultation du public comprenant :
 - la description du projet, V3 ;
 - le résumé non technique de l'étude d'impact, V3 ;
 - la note de présentation, V3 ;
 - l'étude de dangers, V3 et son résumé non technique, V3 ;
 - le résumé non technique étude de dangers, V3 ;
 - l'étude d'impact, V3 ;
 - l'étude de dangers, V3 ;
 - la notice hygiène et sécurité, V3 ;
 - l'étude de projet sur la santé humaine, V3 ;
- des annexes :
 - annexe 1, AP n° 2021-E-28-IC (arrêté préfectoral relatif au projet initial de 40 000 emplacements du bâtiment actuel avant extension projetée) ;
 - annexe 2 - carte localisation site 1/25000 ;
 - annexe 3 - k bis EARL VAL'ARGONNE ;
 - annexe 4 - autorisation propriétaire projet ;
 - annexe 5 - attestation bancaire ;
 - annexe 5 - attestation de rentabilité ;

- annexe 6 - données Météorologiques – Argers ;
- annexe 7 - carte localisation périmètre protection captage ;
- annexe 7 - carte localisation zone envi 1/25000 (N2000, ZNIEFF) ;
- annexe 7 - carte localisation zone envi 1/75000 (N2000, ZNIEFF, ZICO, RAMSAR) ;
- annexe 7 - cartes zones environnementales plan d'épandage ;
- annexe 9 - étude diagnostic zones humides ;
- annexe 10 - courrier DRAC ;
- annexe 10 - réponse DRAC ;
- annexe 11 - plan masse 1/750 v3 ;
- annexe 11 - plan 1/1500 v3 ;
- annexe 11 - plan 1/2000 v3 ;
- annexe 11 - plan 1/2500 v3 ;
- annexe 11 - plan 1/5000 v3 ;
- annexe 11 - plan 1/10000 v3 ;
- annexe 13 - résultat 1 analyse fumier conformité ;
- annexe 13 - résultat 2 analyse fumier conformité ;
- annexe 13 - résultat analyse eau lavage ;
- annexe 14 - plan 1/750 localisation mesures bruit v3 ;
- annexe 16 - plan 1/750 haies v3 ;
- annexe 17 - rapport pompages forage Valargonne ;
- annexe 19 – BRS (Bilan Réel Simplifié) Volaille V1 1800 m² Projet ;
- annexe 20 - Module Calcul Volailles V3.8 Projet ;
- annexe 21 - plan 1/1000 incendie v3 ;
- annexe 22 - contrat maintenance PV ;
- annexe 22 - rapport vérification électrique ;
- annexe 23 - plan 1/750 localisation risque et sécurité V3 ;
- annexe 23 - plan 1/750 localisation risque et sécurité V3 ;
- annexe 23 - plan 750 sécurité vanne-bouton arrêt V3 ;
- annexe 24 - plan 1000 circulation v3 ;
- annexe 25 - rapport géorisques ;
- annexe 26 - plan de dératisation ;
- annexes V3 EE EARL VAL ARGONNE ;
- avis des personnes publiques et organismes consultés ;
 - doc024875 (demande avis de l'Autorité environnementale) ;
 - AR (accusé réception demande avis Autorité environnementale) ;
 - avis MRAe ;
 - arrêté préfectoral SRA2025/C194 (prescription diagnostic archéologique) ;
 - avis service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
 - courrier DDT aux communes concernées par le projet (y-c par l'épandage) ;
- réponse du porteur de projet à l'avis de l'Autorité environnementale.

Note du commissaire enquêteur

Le dossier ainsi constitué contient toutes les pièces requises.

II ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

II.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

II.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne n° E25000136/51 du 4 novembre 2025, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour la consultation du public.

II.1.2 Dates de la consultation du public

La consultation du public s'est déroulée du lundi 23 mars 2026 au mardi 23 juin 2026.

II.2 CONSULTATIONS PRÉALABLES

II.2.1 Avec l'autorité organisatrice

Nous avons défini avec Madame Martret de la DDT de la Marne :

- les dates de début et de fin de la consultation du public,
- les dates et lieu des permanences du commissaire enquêteur,
- les modalités du déroulement et de la clôture de la consultation du public.

II.2.2 Avec le porteur de projet

J'ai rencontré le 11 février 2026 à Braux-Saint-Rémy, sur le lieu de l'élevage Madame Martin-Prin qui porte le projet accompagnée du chargé d'étude à la Chambre d'agriculture de la Marne, Monsieur Latru.

II.2.3 Avis des personnes publiques associées

Seuls 2 avis sont présents dans le dossier soumis à la consultation du public, celui de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) relative à la non-prescription diagnostic archéologique et celui du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Marne

II.2.4 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

L'avis de la MRAe a été rendu le 2 avril 2026 et mis en ligne dès sa réception. J'ai reçu le mémoire en réponse le 14 mai 2026 et mis en ligne aussitôt.

II.3 PUBLICITÉ ET INFORMATION, RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

II.3.1 Publicité et information du public

II.3.1.1 L'affichage en mairies

L'avis de consultation a été affiché dans les mairies des communes de :

- Braux-Saint-Rémy ;
- Chatrices, Élise-Daucourt, Rapsecourt, Villers-en-Argonne et Sivry-Ante concernées par le périmètre de 3 km autour du site d'élevage ;
- Saint-Mard-sur-le-Mont, Châtelier, Givry-en-Argonne, Dampierre-le-Château, concernées par le plan d'épandage.

II.3.1.2 Par les annonces légales

La consultation parallélisée du public a été annoncée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de celle-ci :

- L'Union du 6 mars 2026 ;
- La Marne Agricole du 6 mars 2026.

II.3.1.3 Par la mise en ligne sur le site Internet

<https://www.registre-dematerialise.fr/7133/>

II.3.2 Recueil des observations du public

Le public disposait de plusieurs possibilités de faire part au commissaire enquêteur de ses observations et propositions :

- par correspondance ou dépôt à la mairie de Braux-Saint-Rémy ;
- sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie de Braux-Saint-Rémy ;
- sur le registre dématérialisé (consultation-du-public-7133@registre-dematerialise.fr)

II.4 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

II.4.1 Le registre papier

J'ai signé et paraphé le registre papier qui a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Braux-Saint-Rémy.

À l'expiration du délai de la consultation du public, à l'issue de la dernière permanence, j'ai procédé à la clôture de ce registre.

II.4.2 Dates des permanences

J'ai tenu 3 permanences à la mairie de Braux-Saint-Rémy dans la salle du conseil municipal, qui offrait d'excellentes conditions matérielles pour recevoir les observations du public, aux dates et heures suivantes :

- mercredi 1^{er} avril 2026 de 15 h à 17 h ;
- samedi 30 mai 2026 de 9 h 30 à 12 h ;
- mardi 23 juin de 15 h à 17 h.

II.4.3 Climat de la consultation du public

Les conditions de réception du public étaient parfaites.

II.4.4 Relation comptable des observations

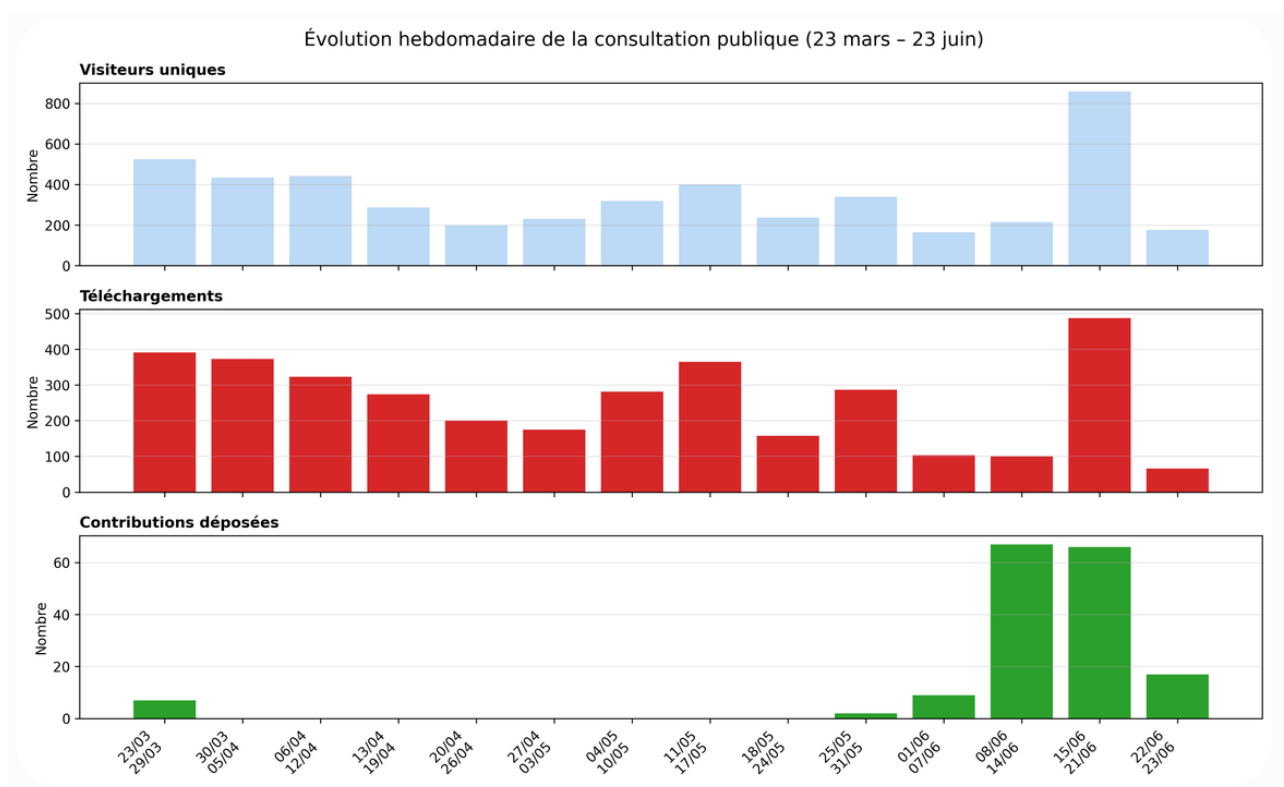
II.4.4.1 Nombre de visiteurs reçus lors de mes permanences, annotations au registre papier, courriers, courriels

- je n'ai reçu personne lors de mes permanences ;
- il n'y a aucune remarque annotée au registre ;
- il n'y a eu aucun courrier à mon attention déposé à la mairie de Braux-Saint-Rémy ;
- il n'y a eu aucun courriel à mon attention.

II.4.4.2 Registre dématérialisé

II.4.4.2.1 Chiffres-clés

- 4 822 visites ;
- 3 584 téléchargements ;
- 168 contributions déposées.



II.4.4.3 Analyse de la fréquentation et de la participation à la consultation publique

II.4.4.3.1 3 phases de la consultation du registre dématérialisé

L'analyse des indicateurs de fréquentation du registre dématérialisé montre que la consultation publique, ouverte du 23 mars au 23 juin, a suscité un intérêt soutenu.

Les statistiques hebdomadaires mettent en évidence trois phases principales.

- la première correspond au lancement de la consultation. Dès la semaine d'ouverture, la plateforme connaît une fréquentation importante accompagnée d'un volume élevé de téléchargements. Je considère que cette dynamique traduit la volonté des participants de prendre connaissance du projet et de la documentation mise à leur disposition avant de formuler un avis ;
- la seconde phase, couvrant principalement les mois d'avril et de mai, est caractérisée par une activité irrégulière. La fréquentation et les téléchargements fluctuent d'une semaine à l'autre, tout en demeurant à un niveau significatif. Cette période correspond, me semble-t-il, à un temps d'appropriation du dossier par le public ;
- les dernières semaines sont marquées par une forte intensification de l'activité. La semaine du 15 au 21 juin constitue le point culminant de la consultation, avec le niveau de fréquentation le plus élevé de toute la période ainsi qu'une augmentation simultanée des téléchargements. Cette hausse s'accompagne d'une progression très nette du nombre de contributions déposées.

II.4.4.3.2 Le nombre de contributions augmente à l'approche de l'échéance

L'évolution des contributions me semble révélatrice. Alors qu'elles demeurent faibles pendant une grande partie de la consultation, elles augmentent fortement au cours du mois de juin. Cette concentration des dépôts en fin de procédure montre, je pense, que les participants ont généralement pris le temps de consulter les documents, de s'approprier les enjeux du projet puis de formaliser leur contribution à l'approche de la date de clôture.

Ce processus progressif d'information, de réflexion puis d'expression suggère ainsi que les téléchargements constituent un indicateur précoce de l'intérêt suscité par le projet, tandis que les contributions reflètent davantage l'engagement effectif des participants.

II.4.4.3.3 La cohérence d'ensemble

Dans l'ensemble, les trois indicateurs, visiteurs, téléchargements, contributions déposées, apparaissent au final cohérents et complémentaires. La fréquentation soutenue de la plateforme, le nombre élevé de téléchargements et la progression finale des contributions témoignent d'une consultation ayant suscité un intérêt réel du public et une participation croissante à mesure que s'approchait l'échéance réglementaire.

Cette dynamique suggère que la participation du public ne peut être appréciée au seul regard du nombre de contributions déposées. Les données de fréquentation et de téléchargement montrent qu'une part importante de la participation s'exprime également à travers la consultation des informations mises à disposition, révélant un processus d'appropriation préalable du projet avant la formulation d'un avis.

II.4.5 Le procès-verbal de synthèse

J'ai rencontré le porteur de projet le 30 juin à la maison des agriculteurs à Châlons-en-Champagne accompagné de Monsieur Latru et lui ai remis en main propre le PV de synthèse qui contient :

- une analyse globale et synthétique des observations et propositions du public ;
- un tableau récapitulatif des remarques classées par thèmes ;
- le questionnaire complémentaire du commissaire enquêteur.

III ANALYSE DU PROJET ET ENSEIGNEMENTS

III.1 INTRODUCTION

L'analyse du projet ne se limite pas à la présentation des observations recueillies au cours de la consultation du public. Elle consiste à confronter les différents regards portés sur le projet afin d'en apprécier les principaux enjeux et d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.

À cette fin, le commissaire enquêteur examine successivement les observations formulées par les personnes publiques associées, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale et les observations du public. Ces différentes contributions sont analysées au regard du dossier soumis à la consultation.

S'agissant des observations du public, celles-ci ont été regroupées par grands thèmes afin de faire apparaître les principales préoccupations exprimées. Pour chacun d'eux, le rapport présente successivement :

- une synthèse des observations recueillies ;
- les questions formulées par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse lorsque les contributions faisaient apparaître des demandes de précisions ou des interrogations ;
- les réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse ;
- une Note du commissaire enquêteur mettant en évidence les principaux enseignements que celui-ci retire des échanges intervenus.

III.2 LES REGARDS PORTÉS SUR LE PROJET

III.2.1 Les avis des personnes publiques associées (PPA)

Seules 2 PPA ont émis un avis : la DRAC qui ne prescrit pas de diagnostic archéologique, et le SDIS qui valide pour son domaine le projet qui lui a été présenté.

III.2.2 L'avis de la MRAe

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale comporte un nombre important de recommandations portant sur des thématiques très diverses. Afin d'en faciliter la lecture et de mettre en évidence les principaux enjeux soulevés, le commissaire enquêteur a choisi de regrouper ces recommandations selon sept grands thèmes correspondant aux principaux domaines abordés par l'Autorité environnementale :

- la qualité générale de l'étude d'impact, comprenant notamment les justifications du projet, les solutions alternatives, les meilleures techniques disponibles et la cohérence générale du dossier ;
- l'eau, les effluents et les épandages, regroupant les questions relatives aux consommations d'eau, aux eaux de lavage, aux effluents d'élevage et à leurs incidences sur les milieux ;
- l'air, la santé et les émissions atmosphériques, comprenant les émissions d'ammoniac, les poussières, les substances médicamenteuses et leurs incidences potentielles sur la santé humaine ;
- le climat et les émissions de gaz à effet de serre, avec les recommandations relatives à l'évaluation des émissions et à leur prise en compte dans le projet ;
- les milieux naturels et la biodiversité, notamment les zones humides, les espaces naturels et les incidences écologiques du projet ;
- les nuisances et le fonctionnement de l'exploitation, regroupant les questions relatives aux nuisances olfactives et sonores, au vide sanitaire, au fonctionnement des installations ainsi qu'aux différentes mesures de prévention prévues ;
- les modalités de fonctionnement de l'exploitation, portant notamment sur l'alimentation des animaux, les transports, les approvisionnements et l'organisation générale de l'élevage.

III.2.2.1 Clé de lecture des tableaux

Pour chacun de ces thèmes, le tableau ci-après présente de manière synthétique les principales recommandations formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale, les réponses apportées par le pétitionnaire ainsi que l'état des réponses apportées. Chaque tableau est suivi d'une note du commissaire enquêteur mettant en évidence les principaux enseignements qu'il retire de ces échanges au regard de l'appréciation générale du projet.

✓ Réponse apportée : le pétitionnaire répond directement à la recommandation et apporte les éléments demandés. Cette qualification ne préjuge pas de l'appréciation que la Mission régionale d'autorité environnementale pourrait porter sur cette réponse.

● Réponse partielle : le pétitionnaire répond à la recommandation mais seulement de manière partielle, ou n'apporte qu'une partie des éléments demandés.

↔ Divergence d'appréciation : le pétitionnaire estime que la recommandation repose sur une appréciation différente de la sienne ; il considère que les éléments demandés figuraient déjà dans le dossier soumis à la consultation du public ou répond principalement en défendant le caractère suffisant des informations déjà produites, même lorsqu'il apporte des précisions complémentaires.

? Élément non traité : la recommandation ne reçoit pas de réponse explicite ou les éléments apportés ne permettent pas d'identifier une réponse à la question soulevée.

III.2.2.2 Thème 1 : qualité générale du dossier

Recommandation MRAe	Réponse du pétitionnaire	État de la réponse
Démontrer plus explicitement que le projet met en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD) et renforcer la justification des performances environnementales annoncées.	Le pétitionnaire estime que ces éléments figurent déjà dans le dossier V3 et considère que la recommandation résulte d'une lecture incomplète de celui-ci. Il rappelle les mesures de gestion et les références utilisées.	↔ Divergence d'appréciation
Renforcer la justification de la compatibilité du projet avec les principaux documents de planification et les objectifs environnementaux (SRADDET, SDAGE, etc.).	Le pétitionnaire considère que cette compatibilité est déjà démontrée dans l'étude d'impact et apporte plusieurs précisions complémentaires sur les objectifs poursuivis par le projet.	↔ Divergence d'appréciation
Développer l'analyse des solutions alternatives et mieux justifier certains choix techniques retenus.	Le pétitionnaire renvoie aux éléments figurant dans l'étude d'impact et complète son argumentation sur les choix techniques, notamment concernant la gestion des fientes et les solutions alternatives étudiées	🟢 Réponse partielle

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements :

Je constate que les recommandations formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale portent principalement sur la qualité de la démonstration environnementale du projet. Elles mettent en évidence les enjeux que cette autorité estime devoir être davantage explicités afin de permettre une évaluation complète des incidences du projet sur l'environnement. Elles révèlent notamment une attente de développements plus approfondis concernant la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles, la compatibilité du projet avec les principaux documents de planification et la justification de certains choix techniques.

Je relève que, dans ses réponses, le pétitionnaire adopte une position constante consistant à considérer que les éléments demandés figuraient déjà dans le dossier soumis à la consultation du public. Si plusieurs développements complémentaires sont apportés, ceux-ci répondent à certaines recommandations mais ne couvrent que partiellement l'ensemble des attentes exprimées par la MRAe. Ils permettent néanmoins de mieux comprendre certaines caractéristiques du projet ainsi que les choix retenus par l'exploitant.

Je considère que les réponses apportées permettent de mieux comprendre certains choix techniques du projet mais ne lèvent pas totalement les interrogations soulevées par la MRAe quant au niveau de démonstration de plusieurs aspects de l'étude d'impact.

Je retiens que ces échanges mettent en évidence plusieurs points de vigilance relatifs à la qualité de la démonstration environnementale du projet, qui seront pris en considération dans son appréciation générale de la qualité du dossier.

III.2.2.3 Thème 2 : Gestion de l'eau, des effluents et protection des milieux

Recommandation MRAe	Réponse du pétitionnaire	État de la réponse
Compléter l'étude relative aux zones humides et démontrer l'absence d'incidence du projet sur ces milieux.	Le pétitionnaire indique que des investigations avaient déjà été réalisées et renvoie à l'étude d'impact ainsi qu'à l'annexe relative aux sondages de terrain concluant à l'absence de zone humide sur l'emprise du projet.	↔ Divergence d'appréciation
Compléter l'analyse des eaux de lavage, des fumiers non conformes et de leurs incidences sur les milieux sensibles situés à proximité.	Des éléments complémentaires sont apportés sur les modalités d'épandage, les mesures de prévention et une analyse des eaux de lavage est produite. En revanche, l'absence de fumier non conforme ne permet pas de répondre totalement à la recommandation.	🟡 Réponse partielle
Préciser la nature des désinfectants utilisés et analyser leurs incidences sur les eaux et les sols	Le pétitionnaire précise que les produits utilisés disposent d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), indique leur mode d'emploi et considère que leur impact environnemental a déjà été évalué lors de cette procédure.	✓ Réponse apportée
Justifier les dispositions prévues en matière de gestion des eaux d'incendie et leur compatibilité avec la protection des milieux.	Le pétitionnaire décrit le fonctionnement des cuves, précise leur vidange avant chaque lot et indique que le SDIS a validé le dispositif de défense incendie, tout en prévoyant l'évacuation spécifique des eaux d'extinction en cas de sinistre.	✓ Réponse apportée

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements :

Je constate que les recommandations de la MRAe relatives à ce thème portent principalement sur la démonstration de la maîtrise des incidences du projet sur la ressource en eau, les sols et les milieux naturels sensibles. Elles visent moins à remettre en cause les mesures prévues qu'à s'assurer que leur efficacité est suffisamment étayée et que les risques de pollution ont été correctement évalués.

Je relève que le pétitionnaire apporte plusieurs compléments techniques concernant la gestion des eaux de lavage, les modalités d'épandage, les produits de désinfection ainsi que les dispositifs prévus en cas d'incendie. En revanche, s'agissant des zones humides, il maintient principalement que les investigations réalisées dans le dossier initial répondaient déjà aux attentes de la MRAe, traduisant ainsi une divergence d'appréciation sur le niveau de démonstration attendu.

Je considère que ces réponses permettent de mieux comprendre les modalités de gestion environnementale de l'exploitation et apportent des précisions utiles sur plusieurs aspects techniques. Elles ne dissipent toutefois pas totalement les interrogations exprimées par la MRAe concernant la démonstration de certaines incidences potentielles, en particulier lorsqu'elles concernent les milieux naturels sensibles ou reposent sur des hypothèses de fonctionnement futur.

Je retiens que ce thème met en évidence l'importance d'une démonstration environnementale complète, proportionnée aux enjeux identifiés. Les compléments apportés améliorent la compréhension du projet mais plusieurs points demeurent fondés sur une appréciation différente entre la MRAe et le pétitionnaire. Ils contribueront à l'appréciation générale portée sur la qualité du dossier et pourront utilement être pris en considération par l'autorité compétente lors de l'élaboration des prescriptions de l'autorisation environnementale.

III.2.2.4 Thème 3 : Air, émissions atmosphériques et nuisances olfactives

Recommandation MRAe	Réponse du pétitionnaire	État de la réponse
Réaliser un relevé des concentrations de polluants atmosphériques à proximité des habitations et les comparer aux recommandations de l'OMS	Le pétitionnaire considère que les calculs reposent déjà sur des données réelles de l'élevage et sur les outils reconnus de l'ITAVI et du CITEPA. Il ne prévoit pas de campagne de mesures autour des habitations.	↔ Divergence d'appréciation
Prévoir, si nécessaire, des dispositions complémentaires de gestion des rejets atmosphériques en cas de dépassement des seuils.	Le pétitionnaire estime que les mesures déjà mises en œuvre (MTD, alimentation, ventilation, gestion des fientes...) permettent de maîtriser les émissions et ne propose pas de dispositif complémentaire spécifique.	↔ Divergence d'appréciation
Préciser les modalités de gestion des nuisances olfactives et les moyens de suivi.	Le pétitionnaire rappelle les dispositifs existants et indique qu'un registre des plaintes sera mis en place conformément aux exigences de la directive IED, sans prévoir de campagne spécifique de suivi.	● Réponse partielle
Justifier les incidences des substances utilisées (notamment certains produits de traitement) sur l'environnement et la santé.	Des précisions sont apportées sur les produits employés, leurs conditions d'utilisation et leur autorisation de mise sur le marché.	✓ Réponse apportée

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements :

Je constate que les recommandations formulées par la MRAe portent principalement sur la démonstration des incidences des émissions atmosphériques de l'élevage sur son environnement immédiat et sur la capacité des mesures prévues à prévenir les nuisances susceptibles d'affecter le voisinage. Elles traduisent une attente de vérification des résultats obtenus, au-delà de leur seule estimation théorique.

Je relève que le pétitionnaire répond de manière détaillée aux méthodes de calcul utilisées pour estimer les émissions d'ammoniac et de particules, en s'appuyant sur des données issues de l'exploitation existante ainsi que sur des outils reconnus par la profession et l'administration. En revanche, il ne retient pas le principe d'un suivi environnemental complémentaire des concentrations atmosphériques ni de campagnes de mesures spécifiques autour des habitations, considérant que les éléments déjà produits permettent de caractériser les incidences du projet.

Je considère que les réponses apportées permettent de mieux comprendre les méthodes d'évaluation retenues ainsi que les mesures destinées à limiter les émissions atmosphériques. Elles ne lèvent toutefois que partiellement les interrogations de la MRAe concernant la vérification des émissions en situation réelle de fonctionnement et le suivi des nuisances susceptibles d'être perçues par les riverains.

Je retiens que les émissions atmosphériques constituent l'un des principaux enjeux environnementaux du projet, tant au regard de la qualité de l'air que de l'acceptabilité du projet par son environnement humain. Les échanges intervenus au cours de la procédure mettent en évidence un écart d'appréciation portant moins sur les mesures de réduction mises en œuvre que sur les modalités de vérification de leur efficacité. Cette question pourra utilement être prise en considération par l'autorité compétente lors de l'élaboration des prescriptions de l'autorisation environnementale.

III.2.2.5 Thème 4 : Qualité de l'air et émissions atmosphériques

Recommandation MRAe	Réponse du pétitionnaire	État de la réponse
Justifier les facteurs d'émission d'ammoniac retenus et préciser s'ils reposent uniquement sur des valeurs théoriques ou également sur des mesures réalisées sur des installations comparables.	Le pétitionnaire rappelle que les calculs reposent sur les références reconnues (ITAVI, CITEPA, MTD) ainsi que sur les caractéristiques de l'exploitation.	↔ Divergence d'appréciation
Préciser les dispositions techniques destinées à limiter les émissions d'ammoniac et les odeurs (litière, ventilation, alimentation, conduite d'élevage...).	Le pétitionnaire détaille les différentes mesures mises en œuvre et leur articulation avec les meilleures techniques disponibles.	✓ Réponse apportée
Indiquer si un suivi des émissions atmosphériques sera réalisé après la mise en service afin de vérifier les émissions effectivement observées.	Le pétitionnaire considère que les méthodes d'évaluation utilisées sont suffisantes et ne prévoit pas de campagne spécifique de mesures.	↔ Divergence d'appréciation
Préciser si les épisodes de fortes chaleurs et leurs effets sur les émissions atmosphériques ainsi que sur la gestion des fientes ont été pris en compte.	Des précisions sont apportées sur la brumisation, la ventilation et la gestion des fientes, mais sans démonstration spécifique de l'évolution des émissions dans ces conditions.	🕒 Réponse partielle

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements :

Je constate que les recommandations de MRAe portent principalement sur la démonstration des émissions atmosphériques du projet et sur la capacité des mesures prévues à limiter durablement les nuisances susceptibles d'affecter l'environnement et le voisinage. Elles traduisent une attente portant autant sur les méthodes d'évaluation retenues que sur la vérification de leur efficacité en conditions réelles d'exploitation.

Je relève que le pétitionnaire décrit de manière détaillée les dispositions techniques destinées à réduire les émissions d'ammoniac, les odeurs et les poussières, en s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles (MTD) ainsi que sur les modalités de conduite de l'élevage. En revanche, il considère que les méthodes de calcul utilisées permettent déjà de caractériser les émissions du projet et ne retient pas le principe d'un suivi environnemental complémentaire destiné à vérifier les émissions effectivement observées après la mise en service.

Je considère que les réponses apportées améliorent la compréhension des mesures de prévention retenues et de leur fondement technique. Elles ne répondent toutefois que partiellement aux interrogations de la MRAe concernant la vérification des émissions en fonctionnement réel et leur évolution dans le contexte de changement climatique.

Je retiens que la qualité de l'air constitue un enjeu majeur du projet, tant au regard de la protection de l'environnement que de l'acceptabilité de l'installation par les riverains. Les échanges intervenus au cours de la procédure mettent principalement en évidence une divergence d'appréciation sur le niveau de démonstration attendu plutôt que sur la nature des mesures mises en œuvre. Cette analyse contribuera à mon appréciation générale du projet et pourra utilement éclairer l'autorité compétente dans la définition d'éventuelles prescriptions relatives au suivi des émissions atmosphériques.

III.2.2.6 Thème 5 : Biodiversité et milieux naturels

Recommandation MRAe	Réponse du pétitionnaire	État de la réponse
Compléter la démonstration des incidences du projet sur les habitats et les espèces présentes à proximité du site.	Le pétitionnaire complète son argumentation et renvoie aux inventaires réalisés, tout en estimant que les éléments figuraient déjà dans le dossier.	↔ Divergence d'appréciation
Préciser les mesures d'évitement, de réduction et leur efficacité attendue.	Des précisions sont apportées sur les mesures mises en œuvre et leur justification.	🟡 Réponse partielle
Mieux justifier l'absence d'incidences sur les continuités écologiques et les espaces naturels environnants.	Le pétitionnaire développe plusieurs éléments complémentaires sans modifier son appréciation de l'absence d'impact significatif.	🟡 Réponse partielle
Détailler les modalités de suivi écologique, lorsqu'elles sont prévues.	Des précisions sont apportées sur les dispositifs existants ou leur absence de nécessité au regard des impacts estimés.	✓ Réponse apportée

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements :

Je constate que les recommandations formulées par la MRAe portent principalement sur la démonstration de la compatibilité du projet avec les enjeux de biodiversité identifiés sur le territoire. Elles visent à s'assurer que les incidences potentielles sur les habitats naturels, les espèces et les continuités écologiques ont été correctement évaluées et que les mesures prévues sont proportionnées aux enjeux recensés.

Je relève que le pétitionnaire apporte plusieurs précisions relatives aux inventaires réalisés, aux mesures d'évitement et de réduction ainsi qu'à l'analyse des incidences du projet. Il maintient toutefois que les investigations conduites dans le cadre du dossier initial permettaient déjà de conclure à l'absence d'impact significatif sur les milieux naturels, ce qui traduit, sur plusieurs points, une divergence d'appréciation avec la MRAe quant au niveau de démonstration attendu.

Je considère que les compléments apportés améliorent la compréhension des enjeux écologiques du site et des mesures retenues pour les préserver. Ils ne répondent cependant que partiellement aux attentes exprimées par la MRAe concernant la justification de certaines conclusions relatives aux incidences du projet sur la biodiversité.

Je retiens que la préservation des milieux naturels constitue un enjeu environnemental important du projet. Les échanges intervenus au cours de la procédure permettent de mieux apprécier les mesures prévues par le pétitionnaire, tout en faisant apparaître des interrogations persistantes sur le niveau de démonstration de certains impacts. Ces éléments contribueront à l'appréciation générale du projet et pourront utilement éclairer l'autorité compétente dans l'examen des prescriptions environnementales susceptibles d'accompagner l'autorisation.

III.2.2.7 Thème 6 : Climat, énergie et émissions de gaz à effet de serre

Recommandation MRAe	Réponse du pétitionnaire	État de la réponse
Compléter l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre générées par le projet.	Des éléments complémentaires sont apportés, mais le pétitionnaire considère que les évaluations produites dans le dossier sont suffisantes.	🟡 Réponse partielle
Mieux justifier les mesures de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES.	Le pétitionnaire développe les choix techniques retenus (ventilation, photovoltaïque, optimisation du fonctionnement...).	✅ Réponse apportée
Préciser les effets attendus du changement climatique sur le fonctionnement de l'exploitation et les mesures d'adaptation prévues.	Des précisions sont apportées sur la ventilation, le refroidissement et la gestion des épisodes de chaleur, sans étude spécifique de vulnérabilité.	🟡 Réponse partielle
Compléter la démonstration du bilan environnemental global du projet.	Le pétitionnaire rappelle les bénéfices attendus du projet et les mesures mises en œuvre, tout en estimant que le dossier répondait déjà à cette question.	↔ Divergence d'appréciation

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements :

Je constate que les recommandations formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale portent sur la prise en compte des enjeux climatiques dans leur globalité. Elles visent à apprécier non seulement les émissions de gaz à effet de serre générées par le projet, mais également les mesures destinées à les limiter ainsi que la capacité de l'exploitation à s'adapter aux effets du changement climatique.

Je relève que le pétitionnaire apporte plusieurs précisions relatives aux performances énergétiques des installations, aux dispositifs de production d'énergie renouvelable et aux modalités de fonctionnement retenues pour limiter les consommations d'énergie. Il estime toutefois que les éléments figurant dans le dossier permettaient déjà d'apprécier les incidences climatiques du projet, ce qui conduit à maintenir plusieurs divergences d'appréciation avec la MRAe sur le niveau de démonstration attendu.

Je considère que les réponses apportées permettent de mieux identifier les dispositions techniques retenues pour réduire les consommations énergétiques et améliorer les performances environnementales de l'exploitation. Elles ne répondent cependant que partiellement aux attentes de la MRAe concernant l'évaluation globale des incidences climatiques du projet et sa capacité d'adaptation aux évolutions climatiques futures.

Je retiens que les enjeux climatiques occupent désormais une place importante dans l'évaluation environnementale des projets d'élevage. Les échanges intervenus au cours de la procédure contribuent à préciser les choix techniques retenus par le pétitionnaire tout en mettant en évidence plusieurs interrogations relatives à leur démonstration et à leur évaluation à long terme. Ces éléments pourront utilement être pris en considération par l'autorité compétente dans son appréciation globale du projet.

III.2.2.8 Thème 7 : Suivi environnemental, gouvernance et contrôle des engagements

Recommandation MRAe	Réponse du pétitionnaire	État de la réponse
Préciser les modalités de suivi des mesures environnementales.	Des précisions sont apportées sur les contrôles réglementaires et les suivis prévus.	✓ Réponse apportée
Définir des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures.	Le pétitionnaire estime que les contrôles réglementaires répondent à cette exigence sans proposer d'indicateurs complémentaires.	🕒 Réponse partielle
Mieux préciser les modalités de réévaluation des mesures si les objectifs ne sont pas atteints.	Peu d'éléments nouveaux sont apportés.	🕒 Réponse partielle
Clarifier les engagements de suivi à long terme.	Le pétitionnaire rappelle les obligations réglementaires applicables à l'exploitation.	↔ Divergence d'appréciation

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements

Je constate que le pétitionnaire répond à l'ensemble des recommandations formulées par la MRAe.

Je relève que les réponses apportées s'inscrivent dans une position constante consistant à considérer que les éléments demandés figuraient déjà dans le dossier soumis à la consultation. Les compléments apportés visent principalement à expliciter les études réalisées plutôt qu'à modifier le projet ou ses choix techniques.

Je considère que ces réponses permettent de mieux comprendre plusieurs aspects du dossier mais ne lèvent que partiellement les interrogations formulées par la MRAe quant au niveau de démonstration attendu sur certains enjeux environnementaux.

Je retiens que les recommandations de la MRAe ont principalement contribué à enrichir la compréhension du projet sans conduire à une évolution significative de son contenu.

III.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

III.3.1 Regroupement en 10 thèmes

Les 168 contributions recueillies au cours de la consultation présentent des niveaux de développement très variables. Afin d'en faciliter l'analyse, le commissaire enquêteur a procédé à leur regroupement par grands thèmes correspondant aux principales préoccupations exprimées. Cette démarche n'a pas pour objet d'apprécier la pertinence des observations, mais de faire apparaître les principaux enjeux révélés par la consultation et de permettre un examen successif des réponses apportées par le pétitionnaire.

Thème	Intitulé	Nombre de contributions évoquant le thème
T1	Bien-être animal	93
T2	Nuisances riverains (bruit, odeurs, cadre de vie)	108
T3	Eau (consommation, ressource, sécheresse)	98
T4	Air / ammoniac / émissions atmosphériques	90
T5	Santé humaine / cadre de vie	74
T6	Qualité du dossier / études / insuffisances perçues	63
T7	Climat / GES / empreinte carbone	27
T8	Emploi / économie locale	19
T9	Souveraineté alimentaire / production	16
T10	Pérennité de l'exploitation / transmission	13

Les thèmes T1 à T6 concentrent l'essentiel des observations du public, avec une prédominance des thématiques liées :

- aux impacts environnementaux directs,
- aux nuisances potentielles pour les riverains,
- et aux interrogations sur les conditions de mise en œuvre du projet et la qualité des études produites.

Les thèmes T7 à T10 sont significativement moins représentés et apparaissent de manière plus ponctuelle dans les contributions.

III.3.2 Orientation générale des observations par thème

Les observations ont été classées selon leur orientation générale à l'égard du projet. Cette analyse ne constitue pas un vote et n'a pas vocation à mesurer la valeur des arguments exprimés, mais uniquement leur orientation générale. Les résultats sont traduits en ordres de grandeur :

- très majoritairement : la quasi-totalité des observations portant sur ce thème exprime la même orientation ;
- majoritairement : une nette majorité des observations exprime la même orientation, tout en laissant apparaître quelques positions différentes ou des demandes de précisions ;
- partagée : les observations présentent des orientations diverses sans qu'une tendance nette ne se dégage.

III.3.2.1 Le tableau des perceptions générales

Thème	Intitulé	Orientation dominante
T1	Bien-être animal	Très majoritairement défavorable
T2	Nuisances riverains	Très majoritairement défavorable
T3	Eau	Très majoritairement défavorable
T4	Air / ammoniac	Très majoritairement défavorable
T5	Santé humaine / cadre de vie	Majoritairement défavorable
T6	Qualité du dossier / études	Majoritairement défavorable
T7	Climat / GES	Majoritairement défavorable
T8	Emploi / économie locale	Très majoritairement favorable
T9	Souveraineté alimentaire	Très majoritairement favorable
T10	Pérennité de l'exploitation	Majoritairement favorable

III.3.2.1.1 Lecture du tableau

Les thèmes T1 à T7 présentent une orientation globale nettement défavorable au projet, avec une intensité particulièrement marquée sur les thématiques liées au bien-être animal, aux nuisances et aux ressources.

Les thèmes T8 à T10 se distinguent par une orientation inverse, principalement favorable au projet, en lien avec les enjeux économiques, agricoles et de maintien de l'activité.

Note du commissaire enquêteur

Je constate que les observations du public présentent une orientation générale contrastée selon les thématiques abordées.

Je relève que les préoccupations exprimées portent très majoritairement sur les incidences environnementales, sanitaires et les nuisances susceptibles d'être générées par le projet, tandis que les contributions favorables mettent principalement en avant les enjeux agricoles, économiques, de souveraineté alimentaire et de pérennité de l'exploitation.

Je considère que cette distinction ne traduit pas seulement une opposition d'opinions sur le projet, mais révèle deux approches différentes de son appréciation : l'une centrée sur ses incidences environnementales et son acceptabilité locale, l'autre sur son intérêt économique et agricole.

Je retiens que cette opposition structure l'ensemble des observations analysées dans les chapitres suivants et constitue une clé de lecture des principaux enjeux révélés par la consultation.

Contributions faisant l'objet d'une présentation spécifique

Certaines contributions se distinguent par leur origine ou leur niveau de développement. Elles sont présentées ci-après de manière synthétique afin d'en faciliter la lecture. Cette présentation ne préjuge pas de leur valeur respective, les observations qu'elles contiennent ayant été intégrées à l'analyse générale du registre.

III.3.2.2 Contribution de la FDSEA

La FDSEA a déposé une contribution exprimant un avis favorable au projet. Elle souligne principalement les enjeux liés au maintien et au développement de la production avicole française, à la souveraineté alimentaire, à la pérennité économique des exploitations agricoles ainsi qu'à la transmission des entreprises familiales. La contribution met également en avant les retombées économiques du projet pour l'agriculture locale, notamment par la valorisation des productions

végétales de l'exploitation et le maintien d'une activité agricole sur le territoire. Elle estime que le projet s'inscrit dans le respect de la réglementation applicable et appelle à prendre en considération les enjeux de compétitivité de la filière avicole française.

III.3.2.3 Contribution de l'association L214

L'association L214 a déposé un mémoire argumenté présentant une analyse détaillée du projet au regard des enjeux liés au bien-être animal, à l'environnement, à la santé publique et au modèle d'élevage concerné. Cette contribution, accompagnée de références réglementaires et scientifiques, développe une argumentation structurée portant sur plusieurs aspects du dossier.

Objet général de la contribution

Le mémoire examine les incidences du projet sous l'angle des conditions d'élevage des volailles, des impacts environnementaux, des émissions atmosphériques, des consommations de ressources naturelles, de la santé publique et des conséquences climatiques. Il s'inscrit dans une réflexion plus large sur les systèmes d'élevage intensif de volailles.

Principaux thèmes abordés

La contribution reprend plusieurs préoccupations également exprimées par d'autres participants à la consultation, notamment le bien-être animal, la consommation d'eau, les émissions d'ammoniac, les nuisances susceptibles d'être ressenties par les riverains, les incidences sur le climat ainsi que la qualité des études produites à l'appui du projet.

Elle développe également plusieurs thèmes peu ou pas abordés dans les autres contributions, notamment l'antibiorésistance, les zoonoses, l'analyse du cycle de vie, les références scientifiques relatives au bien-être des volailles, l'acceptabilité sociale de l'élevage intensif ainsi que la prise en compte de recommandations issues d'organismes scientifiques nationaux et internationaux.

Le mémoire comporte enfin une analyse des observations formulées par l'Autorité environnementale et des réponses apportées par le pétitionnaire.

Principales interrogations soulevées

L'association sollicite des précisions concernant les conditions d'élevage, les indicateurs de bien-être animal, les consommations de ressources, les émissions atmosphériques, les incidences sanitaires, les hypothèses retenues dans les études environnementales ainsi que les mesures de réduction, de suivi et de contrôle envisagées après réalisation du projet. Plusieurs interrogations portent également sur la méthodologie des études et sur la prise en compte des recommandations formulées au cours de l'instruction administrative.

Note du commissaire enquêteur

Je relève que les principaux thèmes développés dans cette contribution recoupent en grande partie les préoccupations exprimées par le public, tout en apportant des développements plus spécialisés sur certains aspects techniques et scientifiques.

III.3.2.4 Contributions individuelles comportant une analyse détaillée du projet (n° 146 et n° 148)

Deux contributions individuelles se distinguent par leur niveau de développement, la diversité des thèmes abordés et leur analyse détaillée du dossier soumis à la consultation du public. Sans leur conférer une portée particulière par rapport aux autres observations, leur contenu apporte un éclairage complémentaire sur plusieurs aspects techniques et environnementaux du projet.

Les principaux éléments développés sont présentés ci-après. Ces contributions croisent les éléments figurant dans le dossier avec des observations relatives au contexte local et formulent de nombreuses demandes de précisions sur les caractéristiques du projet, les études produites ainsi que

les incidences susceptibles d'en résulter. Elles sont présentées ci-après de manière distincte afin de faciliter l'identification des principaux points qu'elles soulèvent.

III.3.2.4.1 Contribution n°146

Objet général de la contribution

Cette contribution présente une analyse approfondie du projet en examinant successivement plusieurs composantes du dossier et leurs incidences potentielles sur l'environnement et le cadre de vie.

Principaux thèmes abordés

L'auteur développe des observations relatives aux consommations d'eau, aux émissions atmosphériques, aux nuisances susceptibles d'affecter les riverains, aux caractéristiques techniques du projet, aux modalités d'exploitation des bâtiments d'élevage ainsi qu'à la qualité des études produites. Plusieurs développements portent également sur les hypothèses retenues dans les évaluations environnementales et sur les mesures proposées pour limiter les incidences du projet.

Principales interrogations soulevées

La contribution demande notamment des précisions sur les modalités de maîtrise des nuisances, les consommations de ressources, les méthodes d'évaluation des impacts, les dispositifs de suivi envisagés ainsi que sur plusieurs éléments techniques du dossier jugés insuffisamment explicités.

III.3.2.4.2 Contribution n°148

Objet général de la contribution

Cette contribution procède à une analyse détaillée des pièces du dossier en les confrontant à une connaissance du territoire et des caractéristiques locales du secteur d'implantation.

Principaux thèmes abordés

L'auteur examine les incidences du projet sur la ressource en eau, les émissions atmosphériques, les nuisances pour les riverains, les conditions d'exploitation de l'installation ainsi que les modalités d'évaluation des impacts présentées dans le dossier. La contribution comporte également plusieurs observations relatives au contexte local, aux caractéristiques du site et à la prise en compte de certaines observations formulées au cours de l'instruction.

Principales interrogations soulevées

Plusieurs demandes de précisions portent sur les méthodes d'évaluation des incidences, les consommations de ressources, les mesures de réduction des impacts, les modalités de suivi après mise en service ainsi que sur différents points techniques du dossier pour lesquels des compléments d'information sont sollicités.

Note du commissaire enquêteur

Je constate que les contributions de l'association L214 ainsi que les contributions individuelles n°146 et n°148 se distinguent par leur niveau de développement, la diversité des thèmes abordés et l'analyse détaillée qu'elles proposent du projet.

Je relève que ces contributions recoupent, pour l'essentiel, les préoccupations exprimées dans les autres observations du public tout en apportant des développements plus approfondis sur certains aspects techniques, environnementaux et scientifiques du dossier.

Je considère qu'il était utile de les présenter de manière spécifique afin de mettre en évidence la richesse de leur argumentation et de faciliter la compréhension des principales questions qu'elles soulèvent. Cette présentation distincte ne leur confère toutefois aucune portée particulière au regard des autres contributions recueillies au cours de la consultation.

Je retiens que les thèmes et interrogations qu'elles développent ont été intégrés à l'analyse thématique générale selon les mêmes modalités que l'ensemble des observations. Ils ont contribué, au même titre que les autres contributions, à l'élaboration des questions adressées au pétitionnaire et à l'appréciation globale portée sur le projet.

III.4 LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET LES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET

III.4.1 Thème 1 : le bien-être animal

Question du commissaire enquêteur	Synthèse de la réponse du porteur de projet	
T1.1 Effectifs présents dans les bâtiments et surface effectivement disponible par animal après desserrage	Le pétitionnaire précise que chaque bâtiment accueille 40 000 poussins. Un desserrage est réalisé entre 32 et 35 jours avec le départ d'environ 30 % des animaux, les autres étant élevés jusqu'à 42 jours. Il indique qu'en fin de lot chaque poulet dispose d'une surface de 671 cm ² , conforme aux densités d'élevage retenues pour le projet.	✓ Réponse apportée
T1.2 Indicateurs de suivi du bien-être animal	Le pétitionnaire indique assurer un suivi quotidien de la mortalité, des consommations d'eau et d'aliments, de la qualité de la litière et un suivi vétérinaire régulier. Des contrôles sont également réalisés à l'abattoir (pododermatites, blessures, saisies). Il précise qu'aucune anomalie n'a été constatée sur le dernier lot produit et que certains lots sont élevés sans antibiotiques.	✓ Réponse apportée
T1.3 Dispositifs prévus en cas de fortes chaleurs ou de défaillance de la ventilation	Le pétitionnaire indique que les bâtiments sont équipés d'un système combinant ventilation et brumisation. Il précise disposer d'un stock de pièces détachées à proximité et pouvoir recourir rapidement à un électricien industriel en cas de défaillance. La gestion de la litière est également facilitée par l'utilisation de granulés de paille.	✓ Réponse apportée
T1.4 Enrichissements du milieu (ballots de paille, objets manipulables, etc.)	Le pétitionnaire indique ne pas prévoir d'enrichissements du milieu. Il estime que la souche de poulets élevée (ROSS 308), sélectionnée pour sa croissance rapide, ne présente pas les mêmes besoins comportementaux que des souches à croissance plus lente. Il ajoute que l'utilisation de ballots de paille pourrait accroître le risque sanitaire, notamment vis-à-vis des salmonelles.	↔ Divergence d'appréciation

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements :

Je constate que le pétitionnaire répond de manière précise aux interrogations relatives aux modalités d'élevage et aux conditions de suivi du bien-être animal.

Je relève que la seule divergence concerne les enrichissements du milieu, que le pétitionnaire écarte pour des raisons tenant aux caractéristiques de la souche élevée et aux contraintes sanitaires.

Je considère que les réponses apportées permettent de mieux comprendre les choix techniques retenus pour l'exploitation, sans modifier la conception initiale du projet.

Je retiens que les échanges ont principalement permis de préciser les modalités pratiques de conduite de l'élevage et les mesures de suivi du bien-être animal, ce qui éclaire utilement l'appréciation de ce thème.

III.4.2 Thème 2 : les nuisances aux riverains

Question du commissaire enquêteur	Synthèse de la réponse du porteur de projet	
T2.1 Les évaluations acoustiques reposent-elles sur des mesures réelles ou sur une modélisation ?	Le pétitionnaire précise que l'étude acoustique repose sur des mesures réalisées sur le site existant selon la méthodologie de l'INERIS. Les relevés ont été effectués en différents points du site et en limite de propriété.	✓ Réponse apportée
T2.2 Nombre prévisionnel de mouvements de poids lourds après extension	Le pétitionnaire détaille les principaux flux liés à chaque bande (livraisons d'aliments et de poussins, desserrage, départ des volailles et livraison de blé), permettant d'apprécier l'organisation générale des transports générés par l'exploitation.	✓ Réponse apportée
T2.3 Mesures destinées à limiter les nuisances lors des chargements, notamment de nuit	Le pétitionnaire indique que des consignes sont données aux chauffeurs afin de limiter les nuisances sonores (vitesse réduite, absence d'avertisseurs, limitation des freinages brusques). Il souligne également que les nouveaux bâtiments seront implantés plus loin des premières habitations que le bâtiment existant.	✓ Réponse apportée

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements

Je constate que le pétitionnaire apporte des précisions sur les méthodes de mesure du bruit, l'organisation des transports et les dispositions prévues pour limiter les nuisances.

Je relève que ces réponses décrivent principalement les modalités d'exploitation sans modifier l'évaluation initiale des incidences sonores et de circulation.

Je considère qu'elles permettent de mieux comprendre le fonctionnement prévu de l'exploitation mais apportent peu d'éléments nouveaux quant à l'appréciation des nuisances susceptibles d'être perçues par les riverains.

Je retiens que les préoccupations exprimées au cours de la consultation sur les nuisances sonores et les transports demeurent un point d'attention dans l'appréciation globale du projet.

III.4.3 Thème 3 : Eau

Question du commissaire enquêteur	Synthèse de la réponse du porteur de projet	
T3.1 Performances du système de brumisation et justification de son dimensionnement	Le pétitionnaire indique que les équipements de brumisation et de ventilation sont fournis par une entreprise internationale dont les matériels sont utilisés dans des pays soumis à des conditions climatiques beaucoup plus chaudes. Il estime que ces équipements sont ainsi adaptés aux épisodes caniculaires susceptibles d'affecter l'exploitation.	✓ Réponse apportée
T3.2 Effets de la brumisation sur l'humidité des litières, les émissions d'ammoniac et les conditions sanitaires	Le pétitionnaire précise qu'un suivi quotidien de la température et de l'hygrométrie est assuré par un système automatisé. Il indique que la brumisation, associée à la ventilation, contribue à limiter les émissions d'ammoniac et cite les mesures relevées lors d'un récent épisode de canicule pour illustrer le fonctionnement du dispositif.	✓ Réponse apportée

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements

Je constate que le pétitionnaire apporte des précisions sur les équipements retenus ainsi que sur les modalités de suivi des conditions climatiques à l'intérieur des bâtiments.

Je relève que sa démonstration repose principalement sur le retour d'expérience du fournisseur et sur les données observées lors d'un épisode récent de canicule.

Je considère que ces éléments permettent de mieux comprendre les moyens techniques mis en œuvre pour limiter les effets des fortes chaleurs, sans constituer une évaluation prospective détaillée des performances du dispositif dans des conditions climatiques extrêmes susceptibles d'être rencontrées au cours de la durée de vie de l'installation.

Je retiens que l'adaptation de l'exploitation aux épisodes de chaleur constitue un enjeu important au regard de l'évolution attendue des conditions climatiques et qu'il conviendra d'en tenir compte dans l'appréciation globale du projet.

III.4.4 Thème 4 : Qualité de l'air, ammoniac

Question du commissaire enquêteur	Synthèse de la réponse du porteur de projet	
T4.1 Les émissions d'ammoniac reposent-elles sur des facteurs théoriques ou sur des données mesurées ?	Le pétitionnaire indique que les émissions d'ammoniac sont évaluées à partir d'un bilan massique fondé sur les données réelles de fonctionnement de l'élevage (effectifs, mortalité, alimentation, performances zootechniques, équipements). Les calculs sont réalisés à l'aide des outils développés par l'ITAVI et le CITEPA.	✓ Réponse apportée
T4.2 Dispositions prévues pour limiter les émissions d'ammoniac et les odeurs	Le pétitionnaire présente les principales mesures retenues : maîtrise de l'hygrométrie et de la température, ventilation dynamique, utilisation de granulés de paille, gestion de la litière et de l'abreuvement afin de limiter son humidification.	✓ Réponse apportée
T4.3 Vérification des émissions atmosphériques après la mise en service	Le pétitionnaire n'envisage pas de réaliser de mesures directes des émissions atmosphériques. Il considère que le suivi annuel par bilan massique, conforme aux méthodes prévues par le BREF Élevage, constitue une méthode d'évaluation adaptée.	↔ Divergence d'appréciation
T4.4 Effets de la brumisation sur le fonctionnement des bâtiments	Le pétitionnaire indique que le recours à la brumisation permet de maintenir des conditions d'ambiance compatibles avec le confort des animaux lors des épisodes de fortes chaleurs, sans modifier les conditions normales de fonctionnement des bâtiments.	✓ Réponse apportée
T4.5 Adaptation des modalités de stockage des fientes dans un contexte de changement climatique	Le pétitionnaire estime que les modalités actuelles de stockage des fientes sont adaptées. Il rappelle respecter les prescriptions réglementaires relatives à l'implantation, à la durée de stockage et aux exigences du programme d'actions « Directive Nitrates ».	✓ Réponse apportée

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements

Je retiens que les réponses confirment que l'évaluation des émissions repose sur des méthodes reconnues, mais qu'aucun dispositif de vérification en fonctionnement n'est envisagé. Cet élément pourra utilement être pris en considération dans l'appréciation globale du projet.

Je considère que les réponses apportées décrivent les modalités actuelles de fonctionnement de l'exploitation et les dispositifs mis en œuvre pour limiter les émissions. Elles apportent des précisions utiles mais répondent de manière plus limitée aux interrogations portant sur l'évolution des conditions d'exploitation à long terme, notamment dans un contexte de changement climatique.

III.4.5 Thème 5 : Santé, cadre de vie

Question du commissaire enquêteur	Synthèse de la réponse du porteur de projet	
T5.1 Les évaluations relatives à l'exposition des riverains reposent-elles sur des données spécifiques au projet ?	Le pétitionnaire indique que l'évaluation des émissions atmosphériques repose sur un bilan massique établi à partir des données réelles de fonctionnement de l'élevage et sur les outils développés par l'ITAVI et le CITEPA.	✓ Réponse apportée
T5.2 Des mesures de suivi des nuisances seront-elles mises en place après la mise en service ?	Le pétitionnaire ne prévoit pas de dispositif spécifique de suivi des nuisances. Il indique que seul un registre des plaintes relatives au bruit et aux odeurs sera tenu, conformément aux exigences de la directive IED	↔ Divergence d'appréciation
T5.3 Les observations de la consultation conduisent-elles à prévoir des mesures complémentaires ?	Le pétitionnaire indique n'avoir enregistré aucune plainte concernant le bâtiment existant et estime que les mesures prévues (gestion des transports, du bruit et des odeurs) sont suffisantes. Il n'envisage pas de mesures complémentaires à ce stade.	↔ Divergence d'appréciation

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements

Je constate que le pétitionnaire apporte des précisions sur les méthodes d'évaluation des émissions et rappelle les mesures déjà mises en œuvre pour limiter les nuisances.

Je relève qu'il n'envisage pas de mettre en place de dispositifs complémentaires de suivi ou de nouvelles mesures à la suite des observations recueillies.

Je considère que les réponses confirment la position du pétitionnaire selon laquelle les dispositions existantes sont adaptées, sans modifier l'organisation initialement prévue du projet.

Je retiens que les préoccupations exprimées par les riverains en matière de qualité de vie demeurent un point de vigilance qui pourra utilement être pris en considération par l'autorité compétente dans l'appréciation des mesures d'encadrement de l'exploitation.

III.4.6 Thème 6 : Qualité du dossier et prise en compte des observations formulées au cours de l'instruction

Question du commissaire enquêteur	Synthèse de la réponse du porteur de projet	
T6.1 Les observations de la MRAe ont-elles conduit à modifier le dossier ?	Le pétitionnaire indique avoir répondu point par point aux recommandations de la MRAe mais considère qu'elles n'ont pas conduit à modifier le dossier. Il précise qu'un seul complément a été apporté concernant le calcul du flux thermique en cas d'incendie.	↔ Divergence d'appréciation
T6.2 Le pétitionnaire identifie-t-il encore des incertitudes ou des limites dans les études produites ?	Le pétitionnaire estime que les études présentées ne comportent aucune incertitude ni limite nécessitant d'être portée à la connaissance du public.	↔ Divergence d'appréciation

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements

Je constate que le pétitionnaire considère que les recommandations formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale n'ont pas remis en cause les études produites ni conduit à modifier le dossier soumis à la consultation.

Je relève que les réponses apportées consistent principalement à confirmer les choix méthodologiques retenus et les conclusions des études réalisées. À l'exception d'un complément relatif au calcul du flux thermique en cas d'incendie, le pétitionnaire estime que les éléments figurant dans le dossier répondaient déjà aux recommandations formulées.

Je considère que cette position traduit une différence d'appréciation avec la MRAe quant au niveau de démonstration attendu sur certains aspects du projet. Elle n'enlève rien à l'intérêt des recommandations formulées par cette autorité, qui ont permis de mettre en évidence plusieurs enjeux environnementaux examinés au cours de la consultation.

Je retiens que les échanges intervenus entre la MRAe et le pétitionnaire ont davantage contribué à expliciter les positions respectives des parties qu'à faire évoluer le contenu du projet ou des études qui l'accompagnent. Cet élément sera pris en considération dans l'appréciation globale de la qualité du dossier.

III.4.7 Thème 7 : Climat et bilan des émissions des gaz à effet de serre

Question du commissaire enquêteur	Synthèse de la réponse du porteur de projet	
T7.1 Le bilan des émissions de gaz à effet de serre intègre-t-il l'ensemble des principales sources d'émissions liées au projet ?	Le pétitionnaire indique que le bilan des GES présenté dans l'étude d'impact ne couvre pas l'ensemble des sources d'émissions. Il renvoie toutefois à l'analyse de cycle de vie de la production de poulets présentée dans le dossier, selon laquelle cette production figure parmi les moins émettrices de gaz à effet de serre.	✓ Réponse apportée
T7.2 Des mesures complémentaires sont-elles envisagées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ?	Le pétitionnaire indique que les solutions techniques actuellement mises en œuvre seront maintenues dans le cadre du projet et évoque un système de management environnemental, sans préciser les mesures complémentaires éventuellement envisagées ni leur contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	? Élément non traité
T7.3 Quelles sont les principales mesures retenues pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et des solutions alternatives ont-elles été étudiées ?	Le pétitionnaire indique que l'utilisation d'une alimentation multiphase constitue l'une des principales mesures retenues pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Il ne précise pas si d'autres solutions techniques ont été étudiées lors de la conception du projet.	🕒 Réponse partielle

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements

Je constate que le pétitionnaire apporte plusieurs précisions relatives à l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et rappelle les principales mesures techniques actuellement mises en œuvre sur l'exploitation pour en limiter l'impact.

Je relève que les réponses apportées demeurent inégales selon les questions posées. Si elles permettent de mieux comprendre certaines méthodes d'évaluation et les choix techniques retenus, elles répondent de manière partielle, voire ne permettent pas toujours d'apprécier clairement les mesures complémentaires envisagées dans un contexte d'évolution des exigences environnementales.

Je considère que les échanges ont principalement confirmé les dispositifs déjà prévus dans le projet. Ils apportent peu d'éléments nouveaux sur les perspectives d'amélioration du bilan carbone de l'exploitation ou sur d'éventuelles évolutions susceptibles de renforcer sa performance environnementale.

Je retiens que les enjeux climatiques sont correctement identifiés dans le dossier, mais que les réponses apportées privilégient essentiellement la justification des dispositions existantes plutôt que la présentation de nouvelles mesures ou d'engagements complémentaires. Cet élément contribuera à mon appréciation globale de la prise en compte des enjeux climatiques par le projet.

III.4.8 Thème 8 : Biodiversité, milieux naturels et intégration paysagère

Question du commissaire enquêteur	Synthèse de la réponse du porteur de projet	
T8.1 Aménagements paysagers : nature, calendrier et pérennité	Le pétitionnaire renvoie au paragraphe 1.5.4 de l'étude d'impact, qui présente les aménagements paysagers existants et projetés. Il n'apporte pas de précisions complémentaires sur leur calendrier de réalisation ni sur les modalités prévues pour en assurer la pérennité.	🕒 Réponse partielle
T8.2 Gestion des fientes non conformes à la filière de transformation	Le pétitionnaire indique qu'en cas de non-conformité, une contre-analyse est réalisée et que les fientes concernées sont orientées vers un plan d'épandage autorisé par l'administration.	✓ Réponse apportée
T8.3 Suivi environnemental après la réalisation du projet	Le pétitionnaire indique que le système de management environnemental prévu par le BREF « Élevage » répond à cet objectif et précise qu'une grande partie des actions correspondantes est déjà mise en œuvre sur l'exploitation. Il ne précise toutefois pas les modalités concrètes d'un suivi environnemental spécifique au projet.	🕒 Réponse partielle

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements

Je constate que le pétitionnaire renvoie aux aménagements paysagers présentés dans l'étude d'impact sans apporter de précisions complémentaires sur leur calendrier de réalisation ni sur les modalités destinées à assurer leur pérennité.

Je relève que l'insertion paysagère constitue pourtant un enjeu identifié tant par la Mission régionale d'autorité environnementale que par plusieurs observations du public.

Je considère que les réponses apportées ne permettent pas de mieux apprécier les engagements du pétitionnaire en matière d'intégration paysagère ni les garanties offertes quant à l'efficacité durable des aménagements envisagés.

Je retiens que l'insertion paysagère demeure l'un des points de vigilance du projet. Cet enjeu pourra utilement être pris en considération par l'autorité compétente dans l'appréciation des prescriptions susceptibles d'accompagner l'autorisation.

III.4.9 Thème 9 : Économie, pérennité de l'exploitation et contribution à la filière agricole

Question du commissaire enquêteur	Synthèse de la réponse du porteur de projet	
T9.1 Incidences du projet sur l'emploi	Le pétitionnaire indique que le projet pourrait conduire au recours à un ou deux salariés selon son développement. Il fait également valoir le maintien ou le renforcement d'emplois liés aux activités de transport, d'approvisionnement, de nettoyage des bâtiments et de transformation de la production.	✓ Réponse apportée
T9.2 Contribution du projet à la pérennité de l'exploitation	Le pétitionnaire indique que le projet vise à permettre l'installation de son fils au sein de l'exploitation, à valoriser la production de céréales de l'exploitation dans l'alimentation des volailles et à assurer la pérennité économique de l'activité avicole.	✓ Réponse apportée
T9.3 Organisation de la filière d'approvisionnement et articulation entre grandes cultures et atelier avicole	Le pétitionnaire indique que l'alimentation des volailles est assurée par un aliment fourni par Nutri-Bourgogne, complété par le blé produit sur l'exploitation. Il précise que les autres productions végétales sont commercialisées et que les fumiers sont valorisés par épandage sur les parcelles de l'exploitation, traduisant une complémentarité entre les activités de grandes cultures et l'atelier avicole.	✓ Réponse apportée

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements

Je constate que le pétitionnaire présente le projet comme un levier de consolidation de l'exploitation agricole et de son organisation.

Je relève que les réponses mettent en avant la perspective d'une installation familiale, la complémentarité entre les productions végétales et l'atelier avicole ainsi que les retombées économiques attendues pour les activités associées.

Je considère que ces éléments permettent de mieux comprendre les objectifs économiques poursuivis par le projet. Ils traduisent les bénéfices attendus par le pétitionnaire, sans qu'il soit toujours possible d'en apprécier précisément la portée au regard des seuls éléments du dossier.

Je retiens que le projet répond, selon le pétitionnaire, à une logique de pérennisation et de développement de l'exploitation agricole. Cet objectif constitue l'un des éléments d'appréciation du projet, au même titre que les enjeux environnementaux et les préoccupations exprimées au cours de la consultation.

III.4.10 Suivi de l'exploitation

Question du commissaire enquêteur	Synthèse de la réponse du porteur de projet	
Modalités de suivi prévues après la mise en service de l'installation	Le pétitionnaire indique qu'un suivi quotidien de l'élevage sera assuré, complété par des contrôles réglementaires des installations et des conditions sanitaires, des analyses des fumiers ainsi que par la mise en œuvre d'un système de management environnemental conformément aux meilleures techniques disponibles (MTD).	✓ Réponse apportée

Enseignements tirés des réponses au procès-verbal de synthèse

Note du commissaire enquêteur

Principaux enseignements :

Je constate que le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des questions qui lui ont été adressées dans le procès-verbal de synthèse, en apportant de nombreux compléments d'information sur le fonctionnement de l'exploitation, les choix techniques retenus et les modalités d'exploitation envisagées.

Je relève que la nature des réponses varie selon les thèmes abordés. Les questions portant sur les caractéristiques techniques de l'élevage, son fonctionnement quotidien ou les dispositifs réglementaires reçoivent généralement des réponses précises. En revanche, les interrogations relatives aux évolutions du projet, aux mesures complémentaires susceptibles d'être mises en œuvre ou aux modalités de suivi à long terme conduisent plus fréquemment à la confirmation des choix initiaux du pétitionnaire.

Je considère que le mémoire en réponse a utilement enrichi la compréhension du projet en apportant des précisions qui n'apparaissaient pas toujours avec la même clarté dans le dossier soumis à la consultation. Il n'a toutefois conduit ni à modifier le projet lui-même ni à faire évoluer les études qui l'accompagnent.

Je retiens que les échanges intervenus à l'occasion du procès-verbal de synthèse ont pleinement rempli leur rôle d'éclairage de la décision publique. Ils ont permis de préciser plusieurs aspects techniques du projet tout en mettant en évidence les points sur lesquels les appréciations du commissaire enquêteur, du pétitionnaire et, le cas échéant, des autres acteurs de la procédure demeurent différentes. Ces éléments nourriront mon appréciation globale du projet.

IV AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

IV.1 LA QUALITÉ DU DOSSIER

Je considère que le dossier soumis à la consultation du public est globalement de bonne qualité. Il comporte l'ensemble des pièces exigées par la réglementation pour ce type de projet et présente de manière détaillée les caractéristiques de l'exploitation, le fonctionnement du projet, son environnement ainsi que les principales incidences susceptibles de résulter de sa réalisation. Les études produites permettent au public et à l'autorité compétente d'appréhender les principaux enjeux environnementaux, sanitaires et agricoles associés au projet.

L'instruction de la consultation a toutefois mis en évidence que certains développements méritaient d'être explicités ou approfondis. Les recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale, les observations du public et les questions du commissaire enquêteur ont conduit le pétitionnaire à apporter plusieurs précisions utiles, qui ont permis de mieux comprendre certains aspects du projet, sans conduire le pétitionnaire à modifier son projet ni les études produites à l'appui de sa demande.

Je retiens qu'au terme de la procédure, le dossier, éclairé par les différents avis recueillis, les observations du public et les réponses apportées par le pétitionnaire, fournit à l'autorité compétente les éléments nécessaires pour se prononcer sur le projet.

IV.2 APPRÉCIATION DU PROJET ET DE SON INSERTION DANS LE TERRITOIRE

IV.2.1 Les objectifs et l'intérêt du projet

Je considère que le projet poursuit plusieurs objectifs clairement identifiés. Il s'inscrit en premier lieu dans la volonté du porteur de projet d'assurer la pérennité et le développement de son exploitation agricole, notamment en permettant l'installation progressive de la génération suivante. Il répond également à une logique de diversification de l'activité par le développement d'un atelier avicole venant compléter l'activité de grandes cultures, avec notamment la valorisation sur l'exploitation d'une partie de la production de blé et des effluents d'élevage.

Le projet participe par ailleurs au maintien d'une production avicole sur le territoire régional et s'inscrit dans une filière organisée, depuis l'approvisionnement en aliments jusqu'à l'abattage et à la commercialisation des volailles. Les éléments recueillis au cours de la consultation ont également mis en évidence les retombées économiques directes et indirectes susceptibles d'être générées pour plusieurs entreprises intervenant dans le fonctionnement de l'exploitation.

Je retiens que ces éléments participent à l'intérêt du projet. Ils doivent toutefois être mis en balance avec les incidences susceptibles de résulter de sa réalisation ainsi qu'avec les enseignements tirés de la consultation du public, qui fondent l'appréciation globale du commissaire enquêteur.

IV.2.2 Les mesures prévues par le pétitionnaire pour limiter les incidences du projet

Je considère que le projet intègre un ensemble de dispositions destinées à prévenir ou à limiter ses principales incidences sur l'environnement et le cadre de vie. Les mesures prévues concernent notamment la gestion des effluents, la maîtrise des nuisances sonores et olfactives, la limitation des émissions atmosphériques, la gestion des eaux, les conditions d'élevage, ainsi que les dispositifs de prévention des risques sanitaires et accidentels.

Au cours de la procédure, le pétitionnaire a apporté plusieurs précisions sur les modalités de mise en œuvre de ces mesures. Ces éléments permettent de mieux comprendre les choix techniques retenus et les dispositions envisagées pour assurer le fonctionnement de l'exploitation.

Je retiens que le projet repose sur une démarche de prévention des principales incidences identifiées. Toutefois, l'efficacité de certaines mesures demeure principalement appréciée au regard des performances observées sur le bâtiment existant ou des caractéristiques techniques des installations projetées. Cette approche appelle, pour plusieurs enjeux révélés par la consultation, une appréciation particulière qui sera examinée ci-après.

IV.2.3 Les deux principaux points de vigilance retenus par le commissaire enquêteur

IV.2.3.1 L'évolution des incidences sur le voisinage

Je considère que le changement d'échelle du projet constitue l'un des principaux points de vigilance révélés par la consultation du public. Si le bâtiment actuellement en fonctionnement ne paraît pas avoir généré de difficultés particulières pour le voisinage, cette seule circonstance ne permet pas de conclure que l'exploitation simultanée de quatre bâtiments produira des effets comparables.

Le pétitionnaire présente plusieurs mesures destinées à limiter les nuisances sonores, olfactives et les autres incidences susceptibles d'affecter le voisinage. Ces dispositions contribuent à réduire les impacts potentiels du projet. Elles ne permettent toutefois pas, à elles seules, de démontrer que le changement d'échelle de l'exploitation demeurera sans incidence notable pour les riverains.

Ce changement d'échelle du projet, qui conduit à multiplier par quatre la capacité d'élevage actuellement autorisée, justifie que les incidences potentielles sur le voisinage fassent l'objet d'une attention particulière de l'autorité compétente, notamment au regard du cumul des différentes nuisances susceptibles d'être générées.

IV.2.3.2 L'insertion paysagère du projet

Je considère que l'insertion paysagère constitue le second point de vigilance majeur du projet. Compte tenu des dimensions des constructions projetées et de leur implantation dans un paysage largement ouvert, cet enjeu revêt une importance particulière.

Le pétitionnaire expose plusieurs contraintes techniques destinées à justifier les choix retenus en matière d'aménagement paysager. Si ces éléments permettent de comprendre certaines options du projet, ils ne démontrent pas que toute amélioration de son insertion paysagère serait impossible.

Je considère qu'une réflexion complémentaire sur cet aspect permettrait de renforcer l'intégration du projet dans son environnement.

IV.2.4 Appréciation générale du commissaire enquêteur sur le projet et son insertion dans le territoire

Je considère que le projet répond à des objectifs agricoles, économiques et familiaux clairement identifiés. Il s'inscrit dans une logique de développement de l'exploitation et de consolidation d'une activité avicole intégrée à une filière régionale. Le dossier met également en évidence les mesures prévues afin de prévenir ou de limiter les principales incidences susceptibles de résulter de son fonctionnement.

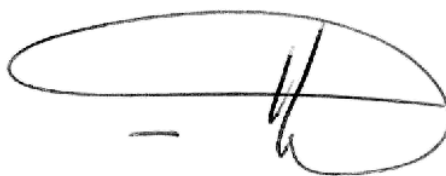
Toutefois, l'analyse conduite au cours de la procédure montre que plusieurs interrogations exprimées par le public demeurent partiellement ouvertes. Les réponses apportées par le pétitionnaire ont permis de préciser plusieurs aspects du projet sans conduire à modifier celui-ci ni à faire évoluer les mesures retenues.

Je retiens que les principaux enjeux révélés par la consultation portent moins sur la nature du projet que sur l'appréciation de ses effets à long terme dans un contexte marqué par un changement d'échelle de l'exploitation et par son insertion dans un environnement rural habité.

Ces deux points de vigilance devront, à mon sens, faire l'objet d'une attention particulière dans l'appréciation portée par l'autorité compétente sur le projet.

Cormontreuil, le 13 juillet 2026

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'A' followed by 'n Compernelle'.

André Van Compernelle

V ANNEXE : RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Ne sont reprises ci-après que les questions figurant au procès-verbal de synthèse et les réponses de l'EARL Val Argonne.

IV.1 THEME 1 – BIEN-ETRE ANIMAL ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

IV.1.1 Présentation du thème

Les observations relatives au bien-être animal figurent parmi les thèmes les plus fréquemment abordés au cours de la consultation du public. Elles portent principalement sur les conditions d'élevage, les densités d'occupation des bâtiments, les conséquences des épisodes de forte chaleur, les dispositifs de ventilation ainsi que, plus généralement, sur les conditions de vie des animaux. Ces questions sont également développées dans la contribution de l'association L214 ainsi que dans les contributions individuelles n°146 et n°148.

IV.1.2 Questions adressées au pétitionnaire

Les réponses du porteur de projet à chaque question seront apportées dans la cellule du tableau située en regard de la question.

T1.1	Le pétitionnaire peut-il indiquer les effectifs présents dans chacun des bâtiments aux différentes phases d'élevage, notamment après les opérations de desserrage, et quelle surface effectivement accessible sera disponible par animal en fin de lot ?	Le schéma ci-dessous présente le fonctionnement de l'élevage : <pre> graph TD subgraph Existing_Building [Bâtiment existant] A1[Bâtiment existant 7,2 bandes/an 1 semaine de vide sanitaire entre les bandes Chargement : 40 000 poussins] A1 --> B1[Mortalité : 2,6% 1 040 poussins] A1 --> C1[Desserrage* entre 32 et 35 jours 12 000 poulets de 1.93 kg] A1 --> D1[Elevage jusqu'à 42 jours 26 960 poulets de 2.86 kg] C1 --> D1 D1 --> E1[Production par lot : 38 960 poulets] end subgraph New_Buildings [3 bâtiments en projet] A2[3 bâtiments en projet 7,2 bandes/an 1 semaine de vide sanitaire entre les bandes Chargement : 40 000 poussins/bâtiment] A2 --> B2[Mortalité : 2,6% 3 120 poussins] A2 --> C2[Desserrage* entre 32 et 35 jours 36 000 poulets de 1.93 kg] A2 --> D2[Elevage jusqu'à 42 jours 80 880 poulets de 2,86 kg] C2 --> D2 D2 --> E2[Production par lot : 116 880 poulets] end E1 --> F[Production par lot : 155 840 poulets Soit 1 122 048 poulets/an] E2 --> F </pre> La surface disponible par poulet en fin de lot est de 671 cm²/poulet.
-------------	---	---

T1.2	Le pétitionnaire peut-il préciser quels indicateurs relatifs aux objectifs de suivi du bien-être animal sont actuellement suivis sur l'exploitation (mortalité, pododermatites, saisies à l'abattoir, consommation d'antibiotiques, qualité de la litière...) et quels résultats ont été observés au cours des derniers lots produits ?	Les indicateurs relatifs aux objectifs de suivi du bien-être animal suivis sur l'exploitation sont les suivants : • Mortalité quotidienne, • Consommation d'aliment/eau, • Gestion de la ventilation = qualité de la litière • Visite hebdomadaire vétérinaire (contrôle visuel état sanitaire des poulets, prises de sang, ...) A l'abattoir, il y a un suivi des saisies, des pododermatites, griffures, blessures, ... par un vétérinaire agréé. Sur le dernier lot produit par l'EARL, aucune anomalie n'a été constatée. Certains lots sont produits sans antibiotiques comme c'est le cas sur le dernier lot malgré l'épisode de canicule. Le choix de construire des bâtiments de 18 mètres de large est également réfléchi. Sur cette largeur, le bâtiment est équipé de cinq lignes de pipettes d'abreuvement et de quatre lignes de distribution d'aliment. À l'inverse, un bâtiment de 20 mètres de large dispose du même nombre de lignes, mais accueille un effectif plus important. Ainsi, dans un bâtiment de 18 mètres de large, les animaux bénéficient d'un accès plus facile aux équipements d'alimentation et d'abreuvement, ce qui favorise une meilleure répartition des animaux et limite la concurrence autour des ressources.
T1.3	Le pétitionnaire peut-il indiquer quels dispositifs sont prévus afin d'assurer le maintien de conditions d'ambiance satisfaisantes dans les bâtiments lors des épisodes de fortes chaleurs ou en cas de défaillance des systèmes de ventilation ?	• Utilisation de granulés de paille = gestion de la litière facilitée • Ventilation et brumisation combinées, • Stock de pièces détachées dans un rayon de 20 km, • Appel à un électricien industriel

T1.4	Le pétitionnaire peut-il préciser si des enrichissements du milieu (ballots de paille, objets manipulables, autres dispositifs) sont mis en œuvre ou envisagés afin d'améliorer les conditions d'élevage ?	Il n'est pas envisagé d'apporter des enrichissements du milieu (ballots de paille, objets manipulables, autres dispositifs) car le poulet de souche « ROSS 308 » de par sa morphologie et son mode de sélection (croissance rapide) n'a pas forcément autant de besoin qu'un poulet à croissance plus lente. Par ailleurs, l'utilisation de ballots de paille non hygiénisés pourrait constituer une source de contamination par les salmonelles. En effet, même si une désinfection des ballots était envisageable, son efficacité serait rapidement compromise dès lors que les poulets y monteraient et les déliteraient.
------	--	--

IV.2 THEME 2 – NUISANCES POUR LES RIVERAINS

IV.2.1 Présentation du thème

Les nuisances susceptibles d'être générées par l'exploitation constituent le thème le plus fréquemment évoqué par les contributeurs. Les observations portent principalement sur les nuisances olfactives, le bruit, les circulations de poids lourds, les opérations de chargement des volailles ainsi que sur la proximité des premières habitations. Plusieurs contributeurs souhaitent également disposer d'éléments permettant de confronter les modélisations présentées dans le dossier à des mesures réalisées sur le site existant.

IV.2.2 Questions adressées au pétitionnaire

T2.1	Les évaluations acoustiques présentées dans le dossier reposent-elles exclusivement sur des modélisations ou des mesures ont-elles été réalisées sur le site actuellement exploité ?	Les évaluations acoustiques présentées dans le dossier (cf. dossier Etude d'impact V3 paragraphe 1.4.6.9.8 « Etude des bruits » ne reposent pas sur de la modélisation mais sur des mesures réalisées sur le site actuellement exploité selon « la méthodologie utilisée est basée sur le guide bruit, de l'INERIS et du document « Analyse de l'étude d'impact » du ministère de l'écologie et du développement durable. » Les relevés ont été réalisés à différents endroits du site (cf. plan à l'annexe n°14) ou en limite de propriété de l'EARL : - Le point M1 correspond à un relevé effectué à l'entrée du site en limite de propriété - Les points M2, M3 et M4 correspondent à des relevés effectués à 9,5 m des chauffages - Le point M5 correspond à un relevé effectué en limite de propriété de nuit
------	--	---

T2.2	Quel sera le nombre annuel prévisionnel de mouvements de poids lourds générés par l'exploitation après extension et leur répartition selon les principales périodes d'activité ?	Il est bon rappeler ici qu'il s'agit d'un mode d'élevage : Espèce unique = bande unique, c'est-à-dire que les poussins arrivent tous en même temps et que les enlèvements de poulets (desserrage, départ final) sont effectués en même temps ou avec un décalage d'un jour. Ci-dessous, se trouve la répartition par bandes des principaux flux de camions : - Pour les livraisons d'aliment, il y aura 1 livraison (1 camion) pour 2 bâtiments (2 silos de 15 t pour un camions de 30 t), - Pour les livraisons de poussins, il y aura 1 camions pour 2 bâtiments (soit avec 4 bâtiments 2 camions), - Pour le desserrage, il y aura 5 camions pour 4 bâtiments, - Pour le départ final, il y aura 16 camions soit 4 camions par bâtiment, - Pour la livraison de blé, il y aura 12 bennes agricoles pour les 4 bâtiments
T2.3	Quelles dispositions particulières seront mises en œuvre afin de limiter les nuisances susceptibles d'être générées lors des opérations de chargement et d'enlèvement des volailles, notamment lorsque ces opérations sont réalisées en période nocturne ?	Des recommandations sont précisées aux chauffeurs de poids-lourds et du chargeur (rouler doucement, ne pas utiliser d'avertisseurs sonore, ne pas effectuer de freinage brusque,). Par ailleurs, les bâtiments en projet seront plus éloignés des premières habitations que le bâtiment existant.

IV.3 T3 – EAU

IV.3.1 Présentation du thème

Les observations relatives à la ressource en eau s'inscrivent principalement dans un contexte de changement climatique et de multiplication des épisodes de sécheresse. Si plusieurs contributions s'interrogent sur l'évolution des besoins en eau de l'exploitation, elles portent également sur les conditions de fonctionnement des bâtiments en période de fortes chaleurs et sur les conséquences éventuelles des dispositifs de brumisation sur les conditions d'exploitation.

IV.3.2 Questions adressées au pétitionnaire

T3.1	Préciser les performances du système de brumisation retenu et les éléments ayant conduit à son dimensionnement afin de garantir le maintien de conditions d'ambiance compatibles avec les besoins des animaux lors des épisodes caniculaires susceptibles d'être rencontrés au cours de la durée de vie de l'installation, qui s'étend sur plusieurs décennies.	L'EARL travaille avec une entreprise présente dans plus de 70 pays dans le monde. Le fournisseur de tout le matériel d'élevage intérieur (brumisation ventilateur, extracteur, pipettes, ...) duplique ce qu'il pratique dans les pays très chaud ce qui permet de faire bénéficier, les éleveurs présents à des latitudes plus tempérées mais soumises à des conditions climatiques de type canicule, de dernières technologies éprouvées.
T3.2	Les effets de cette brumisation sur l'humidité des litières, les émissions d'ammoniac et les conditions sanitaires des bâtiments ont-ils été évalués et, le cas échéant, selon quelles hypothèses ?	Un relevé quotidien des températures, de l'hygrométrie est effectué via des sondes (intermédiaire de l'automate de supervision). La brumisation associée à la ventilation permet de limiter les émissions d'ammoniac en présence d'hygrométrie faible. Avec l'épisode canicule qui a eu lieu mi-juin, l'hygrométrie moyenne à l'intérieur du bâtiment existant a été de 65% pour une consigne donnée de 70% sachant que la température intérieure ne dépassait pas 30°C.

IV.4 THEME 4 – QUALITE DE L'AIR ET EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

IV.4.1 Présentation du thème

Les émissions atmosphériques, et plus particulièrement celles d'ammoniac, figurent parmi les préoccupations régulièrement exprimées au cours de la consultation. Les observations portent sur les hypothèses retenues pour leur évaluation, leurs incidences potentielles sur l'environnement et le voisinage ainsi que sur les moyens susceptibles d'en limiter les émissions.

IV.4.2 Questions adressées au pétitionnaire

T4.1	Les émissions d'ammoniac présentées dans le dossier résultent-elles exclusivement de facteurs d'émission théoriques ou prennent-elles également en compte des mesures réalisées sur des installations comparables ?	Les émissions d'ammoniac présentées dans le dossier ne résultent pas de facteurs d'émission théoriques mais proviennent d'un calcul effectué à partir de l'excrétion d'azote lui-même calculé à partir de données réelles issues d'une année de fonctionnement de l'élevage basé sur les paramètres suivants : densité mise en place, nombre de morts, poids à l'abattage, quantité d'aliments ingérés, teneurs en protéine des aliments nombre de lots par an, mode de logement, équipements permettant de réduire les émissions. Il s'agit ni plus ni moins qu'un Bilan massique. L'ensemble des données est saisi dans deux outils Excel développés par l'ITAVI et le CITEPA (cf. paragraphe 1.7 de l'Etude d'Impact).
T4.2	Quelles dispositions techniques seront mises en œuvre afin de limiter les émissions d'ammoniac et les odeurs (gestion de la litière, ventilation, alimentation, conduite d'élevage, autres dispositifs éventuels) ?	Les dispositions techniques qui sont mises en œuvre afin de limiter les émissions d'ammoniac et les odeurs sont : - Un faible taux d'hygrométrie, - Une température constante tout au long du processus d'élevage, - Une ventilation dynamique pilotée ? Le type de litière (granulés de paille à la place de paille broyée ou entière) limite la fermentation liée à son épaisseur et donc la production d'ammoniac. La gestion de la ventilation, de la lumière, l'anticipation des maladies, combinées à une bonne réparation des animaux sur toute la surface du bâtiment, permet de limiter les endroits vides avec une litière qui se refroidit et qui crée de la condensation favorable à une réhumidification et à la production d'ammoniac. Le mode d'abreuvement avec des pipettes équipées de coupelle de récupération permet de limiter les fuites et ainsi l'humidification de la litière favorable à l'émissions d'ammoniac et les odeurs.
T4.3	Le pétitionnaire envisage-t-il de réaliser, après la mise en service de l'installation, des mesures permettant de vérifier les émissions atmosphériques effectivement observées en fonctionnement ?	Le pétitionnaire n'envisage pas de réaliser des mesures permettant de vérifier les émissions atmosphériques puisque le « BREF Elevage » via la Directive IED propose soit l'utilisation : - de facteur d'émission théorique, - de facteur d'émission calculé, - de mesure réelle. Le pétitionnaire a fait le choix de réaliser une estimation annuelle à partir d'un bilan massique sur l'azote à partir de l'ingestion de nourriture, les performances de l'animal et de la teneur en MAT de l'alimentation

T4.4	Les épisodes de forte chaleur, susceptibles d'accroître le recours à la brumisation et de modifier les conditions de fonctionnement des bâtiments, ont-ils été pris en compte dans l'évaluation des émissions atmosphériques ?	Le recours à la brumisation en cas de fortes chaleur ne modifie pas les conditions de fonctionnement normales des bâtiments. La brumisation permet de maintenir des conditions optimales de l'air ambiant pour le confort des animaux (30°C dans le bâtiment avec un ressenti moindre quand il fait 40°C à l'ombre.
T4.5	Dans un contexte d'évolution des conditions climatiques, le pétitionnaire estime-t-il que les modalités actuelles de gestion et de stockage temporaire des fientes demeurent adaptées pour prévenir les nuisances susceptibles d'affecter le voisinage (odeurs, développement d'insectes, autres nuisances éventuelles) ?	Le pétitionnaire pratique déjà des mesures qui ne sont pas susceptibles d'accroître les nuisances : - stockage des fumiers normalisés sur des parcelles éloignée des habitations (respect des distances imposées par la réglementation), - stockage adapté à la surface de la parcelle à épandre, - stockage maximum de 10 mois au même endroit, - respect des prescriptions définies dans le Programme d'Actions National de la Directive Nitrates pour le stockage au champ.

IV.5 THEME 5– SANTE PUBLIQUE ET QUALITE DE VIE

IV.5.1.1 Présentation du thème

Plusieurs observations évoquent les conséquences potentielles du projet sur la qualité de vie des riverains. Les préoccupations exprimées concernent notamment l'exposition aux odeurs, aux poussières, aux bioaérosols ainsi qu'aux nuisances susceptibles d'être générées par l'exploitation. Les contributeurs souhaitent également connaître les modalités de suivi de ces nuisances après la mise en service de l'installation.

IV.5.2 Questions adressées au pétitionnaire

T5.1	Les évaluations présentées dans le dossier concernant l'exposition des riverains aux poussières, bioaérosols et autres émissions atmosphériques reposent-elles sur des données spécifiques au projet ou sur des données issues de la littérature scientifique ?	Les émissions d'ammoniac présentées dans le dossier ne résultent pas de facteurs d'émission théoriques mais proviennent d'un calcul effectué à partir de l'excrétion d'azote lui-même calculé à partir de données réelles issues d'une année de fonctionnement de l'élevage basé sur les paramètres suivants : densité mise en place, nombre de morts, poids à l'abattage, quantité d'aliments ingérés, teneurs en protéine des aliments nombre de lots par an, mode de logement, équipements permettant de réduire les émissions. Il s'agit ni plus ni moins qu'un Bilan massique. L'ensemble des données est saisi dans deux outils Excel développés par l'ITAVI et le CITEPA (cf. paragraphe 1.7 de l'Etude d'Impact).
T5.2	Des mesures particulières sont-elles prévues afin de suivre, après la mise en service de l'installation, les éventuelles nuisances susceptibles d'affecter le voisinage ?	Il n'est pas prévu de mettre en place des mesures particulières de suivi des éventuelles nuisances susceptibles d'affecter le voisinage. La seule mesure prévue, dans le cadre du projet, sera la mise en place d'un registre de plainte concernant les odeurs et le bruit sur le site d'élevage (si une plainte est avérée). Cette mesure est obligatoire dans le cadre de la Directive IED notamment au niveau de l'Amélioration des performances environnementales grâce à un système de management environnemental (MTD 1, 2 et 29)
T5.3	Les observations formulées au cours de la consultation conduisent-elles le pétitionnaire à envisager des mesures complémentaires destinées à limiter les incidences du projet sur la qualité de vie des riverains ?	Aujourd'hui, le pétitionnaire n'a eu aucun retour par rapport au bâtiment actuel en fonctionnement normal et régulier (absence de plainte pour le bruit et les odeurs). Les mesures mises en place pour limiter les incidences du projet sur la qualité de vie des riverains sont les suivantes : - Rationalisation des transports, - Gestion du bruit (nettoyage en bâtiment fermé, sensibilisation des chauffeurs, ...), - Gestion des odeurs (stockage des fumiers éloigné vis-à-vis des tiers). Au jour d'aujourd'hui, le pétitionnaire n'a pas d'autres réponses à apporter sur le sujet.

IV.6 THEME 6— QUALITE DU DOSSIER ET PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'INSTRUCTION

IV.6.1 Présentation du thème

Plusieurs contributions portent sur le contenu du dossier soumis à la consultation du public ainsi que sur les études produites à l'appui de la demande d'autorisation environnementale. Les observations recueillies s'interrogent notamment sur certaines hypothèses retenues dans les études et sur la prise en compte des observations formulées par l'Autorité environnementale.

IV.6.2 Questions adressées au pétitionnaire

T6.1	Quelles observations formulées par l'Autorité environnementale ont conduit à des compléments, adaptations ou modifications du dossier, et sous quelle forme ces évolutions peuvent-elles être identifiées par le public ?	Il est important de rappeler que l'Autorité environnementale rend des avis d'une manière générale sur tous les projets, documents d'urbanisme, plans, programmes et schémas qui lui sont soumis. Dans les avis rendus, la MRAE ne formule jamais de réserve puisqu'il ne s'agit à chaque fois que des recommandations. Dans le cadre de la procédure, le porteur de projet est tenu de répondre aux recommandations formulées par la MRAE et cet échange en reste là. Pour le cas précis du projet, la MRAE Grand Est a formulé un certain nombre de recommandations auxquelles l'EARL Val'Argonne a répondu point par point. Ainsi, les observations formulées par l'Autorité environnementale n'ont conduit à des adaptations ou modifications du dossier de la part du pétitionnaire. Le pétitionnaire a apporté un complément concernant la recommandation de l'Autorité environnementale sur le calcul de flux thermique lié à un incendie. Cette réponse a été portée à la connaissance du public dans le cadre de la réponse à l'Autorité environnementale.
T6.2	Le pétitionnaire estime-t-il que certaines hypothèses retenues dans les études présentées comportent encore des incertitudes ou des limites qu'il convient de porter à la connaissance du public ?	Le pétitionnaire estime que l'ensemble des hypothèses retenues dans les études présentées ne comportent aucune incertitude ou limite qu'il convient de porter à la connaissance du public.

IV.7 THEME 7– CLIMAT ET BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

IV.7.1 Présentation du thème

Plusieurs observations abordent les incidences du projet au regard des émissions de gaz à effet de serre et de leur prise en compte dans les études produites. Les contributeurs s'interrogent notamment sur le périmètre retenu pour l'évaluation du bilan carbone ainsi que sur les mesures susceptibles d'en limiter les effets.

IV.8 QUESTIONS ADRESSEES AU PETITIONNAIRE

T7.1	Le bilan des émissions de gaz à effet de serre présenté dans le dossier intègre-t-il l'ensemble des principales sources d'émissions liées au projet, notamment la fabrication et le transport des aliments, le transport des animaux, les consommations énergétiques des bâtiments ainsi que les opérations d'épandage ?	Le paragraphe 1.5.12.2.2 de l'Etude d'Impact présente le bilan des GES lié au fonctionnement de l'élevage. Il n'intègre pas la fabrication et le transport des aliments, le transport des animaux, les consommations énergétiques des bâtiments. Par contre, le paragraphe 1.5.13 de l'Etude d'Impact présente les émissions de GES (directes et indirecte) selon la méthode de l'analyse de cycle de vie (ACV) de la production de poulets (découpe). Il ressort que la production de poulets se place comme l'une des productions les moins émettrices avec une émission de l'ordre de 4 kg de CO2/kg de produit selon les données d'Agribalyse de 2019 (Agribalyse est la base de données publique française la plus exhaustive d'indicateurs environnementaux des produits agricoles et alimentaires fondés sur l'Analyse du Cycle de Vie. Elle fournit des indicateurs d'impacts environnementaux : - des principales productions agricoles françaises, - des principaux produits alimentaires consommés en France.
T7.2	Au-delà du respect de la réglementation applicable, le pétitionnaire envisage-t-il la mise en œuvre de mesures complémentaires destinées à limiter les émissions de gaz à effet de serre ou à améliorer le bilan environnemental global de l'exploitation ?	Les solutions techniques mises en place actuellement sur le bâtiment existant et qui seront maintenues avec le projet permettent de répondre via un système de management environnemental.
T7.3	Le pétitionnaire peut-il préciser les principales mesures retenues pour limiter les émissions de gaz à effet de serre liées au projet et indiquer, le cas échéant, si différentes solutions techniques ont été étudiées lors de son élaboration ?	L'utilisation d'un aliment dit « multiphase », c'est-à-dire que sa formulation est adaptée à l'âge des poulets, est l'une des principales mesures retenue pour limiter les émissions de GES.

IV.8.1 Thème 8 – Biodiversité et milieux naturels et intégration paysagère

IV.8.2 Présentation du thème

Plusieurs contributions s'interrogent sur les incidences du projet sur les milieux naturels environnants, les zones humides, le paysage et les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts éventuels. Elles demandent également des précisions sur les aménagements paysagers et les modalités de suivi environnemental.

IV.8.3 Questions adressées au pétitionnaire

T8.1	Le pétitionnaire peut-il préciser les aménagements paysagers qui seront effectivement réalisés (haies, plantations, écrans végétaux, etc.), leur calendrier de mise en œuvre ainsi que les modalités prévues pour assurer leur pérennité ?	Le paragraphe 1.5.4 de l'Etude d'impact page 93 présente l'ensemble des aménagements paysagers existant et en projet avec la création du projet.
T8.2	Le pétitionnaire peut-il préciser les critères conduisant à écarter certaines fientes de la filière de transformation et indiquer les garanties permettant de s'assurer que ces fientes demeurent conformes aux exigences sanitaires, agronomiques et environnementales lorsqu'elles sont destinées à l'épandage agricole ?	Concernant la gestion des lots de fumiers non conformes aux exigences de la norme, la solution retenue en priorité en cas d'analyses non conformes sera de demander une contre analyse afin de vérifier la non-conformité et dans ce cas bien précis, une nouvelle analyse sera effectuée immédiatement sur le lot suivant, afin de limiter les quantités « non normalisables ». En cas de non-conformité du produit à la norme, les fumiers seront valorisés par épandage dans le cadre d'un plan d'épandage. Dans ce cas, il n'y a pas d'exigences particulières d'imposées sur les paramètres sanitaires, agronomiques et environnementaux puisque l'épandage s'effectue sur un plan d'épandage autorisé par l'administration.
T8.3	Le pétitionnaire envisage-t-il la mise en œuvre d'un suivi environnemental après la réalisation du projet afin de vérifier l'efficacité des mesures prévues et, le cas échéant, d'adapter celles-ci si des impacts non anticipés étaient constatés ?	Le BREF « Elevage » via la Directive IED impose la mise en place d'un système de management environnemental afin d'améliorer les performances environnementales. Une grande partie de ces actions sont déjà mises en place par le pétitionnaire.

IV.9 THEME 9 – ÉCONOMIE, PERENNITE DE L'EXPLOITATION ET CONTRIBUTION A LA FILIERE AGRICOLE

IV.9.1 Présentation du thème

Les contributions favorables mettent principalement en avant la pérennité économique de l'exploitation, la diversification de son activité, son évolution à long terme ainsi que sa contribution à la production avicole. Plusieurs observations évoquent également les retombées économiques du projet et son inscription dans une filière agricole structurée.

Les thèmes T9 (« Économie, emploi et souveraineté alimentaire ») et T10 (« Pérennité de l'exploitation »), présentés distinctement dans l'analyse thématique des observations afin de restituer fidèlement les préoccupations exprimées par le public, présentent de fortes convergences.

Dans un souci de clarté et afin d'éviter des questions redondantes, les demandes de précisions adressées au pétitionnaire sont regroupées sous un thème unique intitulé : T9 – Économie et pérennité de l'exploitation.

Les questions qui suivent couvrent ainsi l'ensemble des observations relevant des thèmes T9 et T10 de l'analyse.

IV.9.2 Questions adressées au pétitionnaire

T9.1	Le pétitionnaire peut-il préciser les incidences du projet sur l'emploi, en distinguant les emplois maintenus, créés ou susceptibles d'être confortés par l'extension projetée ?	Les incidences sur l'emploi sont : - En local direct : le projet permettra d'avoir recours à 1 ou 2 salariés saisonniers ou permanents en fonction de l'évolution du projet (phase 1 et phase 2), - Indirect proche : maintien et création d'emplois pour les équipes chargées de l'attrapage des poulets, du lavage des bâtiment, pour l'approvisionnement en litière, livraison d'aliment (rayon de 30 km autour du projet) - Indirect éloigné : - o concepteur formulateur d'aliment, fabricant d'aliment, abattoir (rayon de 200 – 250 km) ; - o livraison de gaz, contrôleur d'installation, couvoir
T9.2	Le pétitionnaire peut-il préciser les objectifs poursuivis par le développement de cette activité avicole au sein de l'exploitation agricole et indiquer en quoi ce projet contribue, selon lui, à la pérennité et à l'évolution de l'exploitation ?	- Le développement est lié à l'installation familiale du fils des pétitionnaire car aujourd'hui il y a une impossibilité financière de reprise d'exploitation extérieure. - Sortie du marché du blé produit par les pétitionnaires (vente à la coopérative) avec incorporation de la totalité de la production. - Développement économique du projet lié à la rentabilité économique d'un tel projet. - Aujourd'hui l'activité volaille permet de faire vivre l'exploitation agricole et une famille.

T9.3	Le pétitionnaire peut-il préciser l'organisation générale de la filière d'approvisionnement en aliments, la place des productions de l'exploitation dans cette organisation et, plus généralement, l'articulation entre les activités de grandes cultures et l'atelier avicole	L'organisation générale de la filière d'approvisionnement en aliments, la place des productions de l'exploitation dans cette organisation et, plus généralement, l'articulation entre les activités de grandes cultures et l'atelier avicole : - L'aliment de base provient de Nutri-Bourgogne complété par le blé produit par l'EARL - L'ensemble des cultures produites au sein de l'EARL à l'exception du blé autoconsommé est commercialisé auprès de coopératives ou négociant, - Le fumier produit est utilisé pour fertiliser les parcelles de l'exploitation,
------	--	--

V SUIVI DE L'EXPLOITATION

Plusieurs observations expriment des attentes quant aux modalités de suivi des incidences du projet après sa mise en service. Sans relever d'une thématique particulière, cette question apparaît de nature à éclairer les engagements du pétitionnaire dans la durée.

S1.1	Le pétitionnaire peut-il préciser les modalités de suivi qu'il envisage de mettre en œuvre après la mise en service de l'installation afin de vérifier le bon fonctionnement des équipements, l'efficacité des mesures présentées dans le dossier et le respect des engagements pris dans le cadre du projet ?	- Suivi quotidien deux fois par jour, - Contrôle des installations par un organisme agréé, - Charte d'élevage « EVA » charte imposée par l'abattoir DUC, - Contrôle des installations et sanitaires est effectué régulièrement par la DDETSPP afin de vérifier la conformité de l'élevage en matière de bien-être de animaux, sanitaire, ICPE - Analyse des fumiers pour la normalisation - Mise en place d'un système de management environnemental (MTD 1, 2 et 29)
-------------	--	--